



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 juin 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-quatrième session**  
30 juin-20 juillet 2020  
Point 1 de l'ordre du jour  
**Questions d'organisation et de procédure**

## **Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-quatrième session**

*Vice-président et rapporteur* : Yackoley Kokou **Johnson** (Togo)



## Table des matières

Page

|  |    |
|--|----|
| Première partie : Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme<br>à sa quarante-quatrième session.....   | 4  |
| I. Résolutions.....  | 4  |
| II. Décisions.....   | 5  |
| Deuxième partie : Résumé des débats .....  | 6  |
| I. Questions d'organisation et de procédure .....  | 6  |
| A. Ouverture et durée de la session .....  | 6  |
| B. Participation.....  | 6  |
| C. Ordre du jour et programme de travail .....   | 6  |
| D. Organisation des travaux .....  | 6  |
| E. Séances et documentation.....   | 7  |
| F. Visites .....   | 7  |
| G. Sélection et nomination des titulaires de mandat.....   | 7  |
| H. Adoption du rapport de la session.....  | 8  |
| II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<br>et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général .....                        | 9  |
| A. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.....   | 9  |
| B. Dialogue approfondi sur la situation des droits de l'homme aux Philippines.....   | 12 |
| C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire concernant la situation<br>des droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar..... | 12 |
| D. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale.....   | 13 |
| E. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général .....  | 14 |
| F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....  | 14 |
| III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques,<br>sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....               | 16 |
| A. Réunions-débats.....  | 16 |
| B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....   | 21 |
| C. Dialogues avec les représentants spéciaux du Secrétaire général .....   | 34 |
| D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....  | 35 |
| IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil .....   | 49 |
| A. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi.....   | 49 |
| B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante<br>sur la République arabe syrienne .....   | 49 |
| C. Dialogue sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne<br>du Venezuela .....  | 50 |
| D. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....   | 51 |
| E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....  | 52 |
| V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme .....  | 54 |
| A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.....   | 54 |

|                |   |     |
|----------------|---|-----|
| B.             | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....  | 54  |
| VI.            | Examen périodique universel .....   | 55  |
| A.             | Examen des textes issus de l'Examen périodique universel .....  | 55  |
| B.             | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....  | 67  |
| VII.           | Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés .....  | 68  |
|                | Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale .....  | 68  |
| VIII.          | Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne .....   | 69  |
|                | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets .....  | 69  |
| IX.            | Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée :<br>suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ..... | 70  |
|                | Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale .....  | 70  |
| X.             | Assistance technique et renforcement des capacités .....  | 72  |
| A.             | Réunion-débat annuelle consacrée à la coopération technique et au renforcement<br>des capacités .....   | 72  |
| B.             | Dialogue approfondi sur les comptes rendus oraux du Gouvernement soudanais<br>et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme .....                           | 73  |
| <b>Annexes</b> |   |     |
| I.             | Attendance.....   | 74  |
| II.            | Agenda .....  | 78  |
| III.           | Documents publiés pour la quarante-quatrième session.....   | 79  |
| IV.            | Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil<br>à sa quarante-quatrième session .....   | 102 |

## Première partie

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session

#### I. Résolutions

| <i>Résolution</i> | <i>Titre</i>  | <i>Date de l'adoption</i> |
|-------------------|---|---------------------------|
| 44/1              | Situation des droits de l'homme en Érythrée   | 16 juillet 2020           |
| 44/2              | Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme   | 16 juillet 2020           |
| 44/3              | Le droit à l'éducation  | 16 juillet 2020           |
| 44/4              | Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants      | 16 juillet 2020           |
| 44/5              | Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires  | 16 juillet 2020           |
| 44/6              | Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille   | 16 juillet 2020           |
| 44/7              | Droits de l'homme et changements climatiques  | 16 juillet 2020           |
| 44/8              | Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats  | 16 juillet 2020           |
| 44/9              | Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats   | 16 juillet 2020           |
| 44/10             | Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées   | 16 juillet 2020           |
| 44/11             | Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale   | 16 juillet 2020           |
| 44/12             | Liberté d'opinion et d'expression   | 16 juillet 2020           |
| 44/13             | Extrême pauvreté et droits de l'homme   | 16 juillet 2020           |
| 44/14             | Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 | 17 juillet 2020           |
| 44/15             | Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours    | 17 juillet 2020           |
| 44/16             | Élimination des mutilations génitales féminines   | 17 juillet 2020           |
| 44/17             | Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles   | 17 juillet 2020           |

---

| <i>Résolution</i> | <i>Titre</i>  | <i>Date de l'adoption</i> |
|-------------------|---|---------------------------|
| 44/18             | Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme   | 17 juillet 2020           |
| 44/19             | Situation des droits de l'homme au Bélarus  | 17 juillet 2020           |
| 44/20             | Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques  | 17 juillet 2020           |
| 44/21             | Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne  | 17 juillet 2020           |
| 44/22             | Le Forum social   | 17 juillet 2020           |
| 44/23             | Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies | 17 juillet 2020           |

---

## II. Décisions

---

| <i>Résolution</i> | <i>Titre</i>  | <i>Date de l'adoption</i> |
|-------------------|---|---------------------------|
| 44/101            | Textes issus de l'Examen périodique universel : Espagne | 16 juillet 2020           |
| 44/102            | Textes issus de l'Examen périodique universel : Koweït  | 16 juillet 2020           |

---

## Deuxième partie

### Résumé des débats

#### I. Questions d'organisation et de procédure

##### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 juin au 17 juillet 2020. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-quatrième session a eu lieu les 12 et 15 juin 2020.
3. À la quarante-quatrième session, le Conseil a tenu 29 séances, réparties sur quatorze jours (voir par. 13 ci-dessous).

##### B. Participation

4. Ont participé à la session des représentants\* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs\*\* d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I)

##### C. Ordre du jour et programme de travail

5. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarante-quatrième session.
6. À la même séance, le Conseil a décidé de reporter l'examen et l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant l'Arménie, la Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, le Kenya, le Kirghizistan, Kiribati, le Lesotho, la République démocratique populaire lao, la Suède et la Turquie à sa quarante-cinquième session, avec l'accord exprès de ces États ou en l'absence d'objections de leur part.

##### D. Organisation des travaux

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté les mesures et modalités extraordinaires proposées par le Bureau en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des déclarations vidéo, d'autoriser la participation des titulaires de mandats et des intervenants par liaison vidéo et l'exercice du droit de réponse à distance. Le report à la quarante-cinquième session du Conseil de l'examen et de l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant l'Arménie, la Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, le Kenya, le Kirghizistan, Kiribati, le Lesotho, la République démocratique populaire lao, la Suède et la Turquie, avec l'accord exprès de ces États ou en l'absence d'objections de leur part, faisait également partie des mesures proposées (voir chap. VI).

---

\* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

\*\* Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

8. À la même séance, le Président du Conseil a dit que le système électronique d'inscription sur les listes des orateurs était ouvert depuis le 25 juin 2020 pour tous les dialogues et réunions-débats. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne.

9. À la même séance également, le Président du Conseil a évoqué les modalités relatives au dépôt des projets de texte après la date limite, rappelant aux délégations qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour un maximum de vingt-quatre heures.

10. À la 3<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Président a indiqué que pour les réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

11. À la 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le Président a précisé le temps de parole accordé pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, soit vingt minutes pour l'État objet de l'Examen ; vingt minutes pour les États membres du Conseil, les États observateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ; et vingt minutes pour les autres parties prenantes. Le temps de parole était limité à une minute et trente secondes par orateur.

12. Durant la quarante-quatrième session, le temps de parole accordé aux États membres du Conseil, aux États observateurs et aux autres observateurs pendant les dialogues serait d'une minute et trente secondes.

## **E. Séances et documentation**

13. Au cours de sa quarante-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 29 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés<sup>1</sup>.

14. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

## **F. Visites**

15. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, la Cheffe de l'exécutif de Hong Kong (Chine), Carrie Lam, a fait une déclaration (par message vidéo).

16. À la 21<sup>e</sup> séance, le 14 juillet 2020, la Ministre des femmes et Ministre des affaires étrangères de l'Australie, Marise Payne, a fait une déclaration au Conseil (par message vidéo).

17. À la même séance, la Ministre namibienne de la justice, Yvonne Dausab, a fait une déclaration au Conseil (par message vidéo).

## **G. Sélection et nomination des titulaires de mandat**

18. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté la liste des candidats à nommer pour les quatre postes vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

19. À la même séance, le Conseil a nommé quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102 (voir annexe IV).

<sup>1</sup> Les débats de la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme peuvent être consultés dans les archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

## H. Adoption du rapport de la session

20. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur la quarante-quatrième session.

21. À la même séance, le Conseil a adopté *ad referendum* le projet de rapport (A/HRC/44/2) et a chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

22. À la même séance également, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont fait, en tant qu'États observateurs, des déclarations sur les résolutions adoptées.

23. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, d'Haïti (s'exprimant également au nom des Îles Salomon et de la Sierra Leone), de l'Indonésie, de la Sierra Leone et de la Tunisie, et l'observateur du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de l'Association pour le progrès des communications, du Centro de Estudios Legales y Sociales, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commonwealth Human Rights Initiative, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscans International, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme ont fait des déclarations concernant la session.

24. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

## II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### A. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

25. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel (A/HRC/43/3).

26. À la même séance, la Haute-Commissaire a fait oralement le point sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme, conformément à la déclaration 43/1 du Président.

27. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 2<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2020, aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 1<sup>er</sup> juillet, et à la 5<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Australie (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse), Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, des Îles Salomon, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Lesotho, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Niger, d'Oman, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la Serbie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Togo, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili, Chine<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Burundi, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Myanmar, du Nicaragua, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du)), Cuba<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, du Burundi, de la Chine, du Cambodge, du Cameroun, des Comores, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Maroc, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Niger, d'Oman, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Tadjikistan, du Togo, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Djibouti<sup>2</sup> (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Espagne, France<sup>2</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, de Malte, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Rwanda, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la

<sup>2</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay), Inde, Indonésie, Irlande<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, de l'État de Palestine, d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, d'Amnesty International, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle, de Child Rights Connect, de Christian Aid, de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de la Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul, du Conseil international pour la réadaptation des victimes de la torture, de Dóchas – The Irish Association of Non-Governmental Development Organisations, d'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, d'Edmund Rice International, de la Fédération internationale de l'ACAT, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération luthérienne mondiale, de Front Line: International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, de Human Rights House Foundation, de Human Rights Watch, de l'International Association for Community Development, de l'International Planned Parenthood Federation, de Plan International, de Save the Children International, du Service international pour les droits de l'homme et d'UPR Info), Italie, Japon, Libye, Maroc<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la Dominique, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Gambie, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Paraguay, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal), Mauritanie, Mexique, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Kenya, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Namibie, Népal, Nigéria, Norvège<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Liberia, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, du Mali, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Philippines (par message vidéo), Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie (par message vidéo), Soudan, Suède<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchéquie, Timor-Leste<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de

<sup>3</sup> État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs, et observateurs d'organisations non gouvernementales.

<sup>4</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Belize, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Îles Marshall, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo), Viet Nam<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud- Est), État de Palestine<sup>4</sup> (s'exprimant au nom du groupe des États arabes);

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Botswana, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras (par message vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït (par message vidéo), Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Niger, Panama (par message vidéo), Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes juifs (s'exprimant également au nom du Congrès juif mondial et de l'European Union of Jewish Students), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (par message vidéo), Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom de l'Association internationale contre la torture, de l'Association internationale des juristes démocrates, de Global Action on Aging, de l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, de International-Lawyers.Org et de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) et Service international pour les droits de l'homme.

28. À la 5<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 2020, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

29. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Cambodge, de la Chine, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie (par message vidéo), du Maroc, du Myanmar, de la Namibie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Rwanda, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

30. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

## **B. Dialogue approfondi sur la situation des droits de l'homme aux Philippines**

31. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, la Haute-Commissaire a présenté un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme aux Philippines (A/HRC/44/22), conformément à la résolution 41/2 du Conseil des droits de l'homme.

32. Au cours de la même séance, des déclarations ont été faites par : Menardo Guevarra, Secrétaire et Ministre philippin de la justice (par message vidéo) ; Karen Lucia Gomez-Dumpit, représentante de la Commission philippine des droits de l'homme (par message vidéo) ; Ray Paolo Santiago, Directeur exécutif du Centre des droits de l'homme d'Ateneo, Université Ateneo de Manila (par message vidéo).

33. Au cours du dialogue approfondi qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Bahreïn, Finlande<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Indonésie, Japon, Pays-Bas, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo), Viet Nam<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Myanmar, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de Carême (s'exprimant également au nom de Franciscans International) (par message vidéo), Amnesty International (par message vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture) (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (par message vidéo), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Action de l'Action de Carême) (par message vidéo), Human Rights Watch, Organisation mondiale contre la torture.

34. À la même séance, la Haute-Commissaire et les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## **C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire concernant la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar**

35. À la 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, la Haute-Commissaire a exposé oralement des informations actualisées sur la situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, conformément à la résolution S-27/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session extraordinaire.

36. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

37. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 2<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Australie, Bangladesh, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Indonésie, Japon, Libye, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Jordanie, Malaisie, Maldives, Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aid Organization, Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), International-Lawyers.Org, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Save the Children International.

38. À la même séance, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## **D. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale**

### **Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée**

39. À la 2<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2020, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Daniela Kravetz, a présenté son rapport (A/HRC/44/23) (par message vidéo).

40. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

41. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Espagne (par message vidéo), Pays-Bas, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Chine, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Norvège, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Mouvement international de la réconciliation (par message vidéo), United Nations Watch (par message vidéo).

42. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## E. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

43. À la 5<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 2020, la Haute-Commissaire a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, conformément à la résolution 43/2 du Conseil des droits de l'homme.
44. À la même séance, la Haute-Commissaire a présenté les résultats de l'enquête concernant les allégations de violations des droits de l'homme que sont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale en République bolivarienne du Venezuela (A/HRC/44/20), conformément à la résolution 42/4 du Conseil.
45. À la même séance également, la Haute-Commissaire a présenté le rapport d'étape du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) (A/HRC/44/21), conformément à la résolution 74/168 de l'Assemblée générale.
46. À la même séance, les représentants du Nicaragua (par message vidéo) et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo), États concernés, ont fait des déclarations.
47. À la 20<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 2020, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté les rapports établis par la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat au titre des points 2, 3 et 6 de l'ordre du jour.
48. À la 23<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 2020, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté un rapport établi par le Haut-Commissariat au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour, au cours d'une réunion-débat (voir chap. X, sect. A).
49. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a présenté un rapport établi par la Haute-Commissaire au titre des points 2 et 4 de l'ordre du jour ; la présentation du rapport a été suivie d'un dialogue (voir chap. IV, sect. C).
50. À la 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, la Haute-Commissaire adjointe a présenté, à l'occasion d'un dialogue, un rapport oral du HCDH (voir chap. X, sect. B).
51. À la 26<sup>e</sup> séance, le même jour, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, agissant conformément à la résolution 43/37 du Conseil, a fait le point oralement sur la suite donnée à la résolution sur la coopération avec la Géorgie, préparée au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.
52. À la même séance, le représentant de la Géorgie, État concerné, a fait une déclaration.
53. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

## F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Situation des droits de l'homme en Érythrée

54. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.8, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la France et les Pays-Bas, et pour coauteurs la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. Le Danemark et la Tchéquie se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. La Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, le Danemark, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.
55. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, et le

représentant de la Somalie ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

56. À la même séance également, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

57. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

58. À la même séance, les représentants du Brésil, du Cameroun, du Mexique, des Philippines, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

59. À la même séance également, à la demande des représentants de la République bolivarienne du Venezuela et de la Somalie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

*Ont voté contre :*

Bahreïn, Cameroun, Érythrée, Inde, Libye, Pakistan, Philippines, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

*Se sont abstenus :*

Angola, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo

60. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 24 voix contre 10, avec 13 abstentions (résolution 44/1).

**Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent, et dans la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme**

61. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.23/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, la Namibie et le Pakistan, et pour coauteurs l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Eswatini, la Fédération de Russie, la Somalie, la Turquie et le Zimbabwe. Par la suite, l'Algérie, l'Angola, les Bahamas, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Libye, Madagascar, la Malaisie, le Népal, le Niger, le Nigéria, le Panama, les Philippines, le Qatar, la République démocratique populaire lao, la Sierra Leone, le Soudan, Sri Lanka, le Tadjikistan, le Timor-Leste, le Togo et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

62. À la même séance, les représentants de l'Australie, de Bahreïn, du Pakistan et des Philippines ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

63. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

64. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Chili ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

65. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/2).

### III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### A. Réunions-débats

##### Journée annuelle de débat sur les droits de l'enfant

66. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 1<sup>er</sup> juillet 2020, en application de ses résolutions 7/29 et 40/14, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant. La réunion avait pour thème « Réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain » et a été tenue à la lumière du rapport établi par la Haute-Commissaire sur ce thème (A/HRC/43/30). La journée de débats s'est déroulée en deux parties.

67. La première réunion-débat s'est tenue à la 3<sup>e</sup> séance et avait pour thème « Un environnement sain en tant que préoccupation des droits de l'enfant : préparer le terrain ». La Haute-Commissaire a fait une déclaration liminaire. L'Ambassadeur et Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Walter Stevens, a animé la réunion-débat.

68. À la même séance, les intervenants suivants ont fait des déclarations : Clarence Nelson, membre du Comité des droits de l'enfant (par message vidéo) ; le Directeur de l'environnement, du changement climatique et de la santé à l'Organisation mondiale de la Santé ; Junior, jeune Ivoirien défenseur des droits humains liés à l'environnement (par message vidéo). Le Conseil a décidé que la première réunion-débat se tiendrait en deux parties.

69. Au cours de la première partie de la réunion-débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Bahamas (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Estonie<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Japon, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Slovaquie<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Croatie) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Équateur ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Child Rights Connect, International Planned Parenthood Federation, Make Mothers Matter.

70. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Espagne (par message vidéo), Inde, Namibie, Pakistan, Philippines (par message vidéo), Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Institut international pour les droits et le développement, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies.

71. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

72. La seconde réunion-débat s'est tenue à la 4<sup>e</sup> séance et avait pour thème « Garantir les droits des enfants dans un environnement sain : un appel à l'action ». L'Ambassadeur et

Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Ricardo González Arenas, a animé le débat.

73. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : David R. Boyd, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement (par message vidéo) ; le Directeur des programmes de l'UNICEF (par message vidéo) ; Carmen Juliana, jeune Colombienne défenseuse des droits humains liés à l'environnement (par message vidéo). Le Conseil a décidé que la seconde réunion-débat se tiendrait en deux parties.

74. Au cours de la première partie de la réunion-débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Fidji (par message vidéo), Islande<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Japon ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Colombie, Cuba, Iran (République islamique d'), Monaco, Panama, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Conselho Indigenista Missionário (par message vidéo), Terre des hommes fédération internationale.

75. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Indonésie, Népal, Pologne ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Bélarus, Géorgie, Iraq, Kenya, Macédoine du Nord, Maroc, Myanmar, Slovaquie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Earthjustice, Global Institute for Water, Environment and Health, Health and Environment Program.

76. À la même séance, les intervenants de la seconde réunion-débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales.

### **Réunion-débat sur les conséquences et enjeux des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

77. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a organisé, conformément à sa résolution 41/11, une réunion-débat sur les conséquences et enjeux des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

78. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

79. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Ursula Owusu-Ekuful, Ministre des communications du Ghana (par message vidéo) ; Changrok Soh, membre du Comité consultatif du Conseil (par message vidéo) ; María Paz Canales, Directrice exécutive de Derechos Digitales (par message vidéo) ; Steve Crown, Vice-président et Directeur juridique adjoint de Microsoft (par message vidéo).

80. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Liechtenstein et du Mexique), Azerbaïdjan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Qatar, République de Corée (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Danemark, du Maroc et de Singapour), Suède<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Brésil, du Nigéria et de la Tunisie), Vanuatu<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Maldives, de Nauru, de Singapour et du Timor-Leste) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Thaïlande ;

c) Les observateurs des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Congrès juif mondial, Minority Rights Group (par message vidéo), Société pour les peuples menacés (par message vidéo).

81. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Australie, Inde (par message vidéo), Indonésie, Mexique, Pakistan, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Panama ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), HelpAge International (s'exprimant également au nom de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse) (par message vidéo), Institut international pour les droits et le développement.

82. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales (par téléconférence vidéo).

### **Réunion-débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques**

83. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2020, conformément à sa résolution 41/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur le thème « Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques ».

84. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire.

85. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Amalia A. Decena, Présidente de l'Association Handicapables de Cagayan (Philippines) (par message vidéo) ; Sébastien Jodoin, Professeur adjoint titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droits de la personne et environnement de la faculté de droit de l'Université McGill (par message vidéo) ; Deborah Iyute Oyuu, Chargée de programmes de l'Union des personnes handicapées d'Ouganda (par message vidéo).

86. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Azerbaïdjan<sup>4</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bangladesh (s'exprimant également au nom des Philippines et du Viet Nam), Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Fidji (par message vidéo), Finlande<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica,

de l'Équateur, du Guatemala, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Nauru<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Maldives, de Singapour, du Timor-Leste et de Vanuatu), Népal, Viet Nam<sup>4</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Équateur ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Center for International Environmental Law.

87. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Chili, Indonésie, Pakistan, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Iraq, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Earthjustice, Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte, Institut international pour les droits et le développement.

88. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### **Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes**

89. À la 19<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 2020, et à la 21<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes, conformément à sa résolution 6/30. La journée de débats s'est déroulée en deux parties.

90. À la 19<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 2020, le Conseil a tenu la première réunion-débat, sur le thème « Responsabilité vis-à-vis des femmes et des filles dans les situations d'urgence humanitaire ».

91. La Haute-Commissaire adjointe et la Princesse Mary du Danemark ont fait des déclarations liminaires (par message vidéo). Le Directeur exécutif adjoint de la campagne Access de Médecins sans frontières en Suisse, Tammam Aloudat, a animé le débat.

92. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Tatiana Mukanire, Coordinatrice du Réseau national de personnes rescapées de violences sexuelles (République démocratique du Congo) (par message vidéo) ; Sara Hossain, avocate et Directrice exécutive honoraire de Bangladesh Legal Aid and Services Trust (par message vidéo) ; Enid Muthoni Ndiga, Première Vice-Présidente, en charge du programme juridique mondial au Center for Reproductive Rights (Kenya).

93. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Angola, Azerbaïdjan<sup>4</sup> (au nom du Mouvement des pays non alignés), Canada<sup>4</sup> (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Fidji (s'exprimant également au nom du Canada, de la Géorgie, de la Suède et de l'Uruguay) (par message

vidéo), Luxembourg<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas), Pakistan, Qatar, Sénégal,

b) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Right Livelihood Award Foundation, Save the Children International (s'exprimant également au nom de Child Rights Connect, de Plan International et de Terre des Hommes Fédération internationale).

94. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Australie, Inde, Indonésie, Philippines (par message vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Slovénie (par message vidéo), Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asociación HazteOir.org, Centre des droits reproductifs, Sikh Human Rights Group.

95. À la même séance, les intervenants de la première réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

96. À la 21<sup>e</sup> séance, le 14 juillet 2020, le Conseil a tenu la seconde réunion-débat, sur le thème « COVID-19 et droits des femmes ».

97. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH et Arancha González Laya, Ministre espagnole des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération (par message vidéo) ont fait des déclarations liminaires.

98. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Editar Adhiambo Ochieng (par message vidéo), fondatrice du Feminist for Peace Rights and Justice Centre et militante féministe issue de l'établissement informel de Kibera (Kenya) ; le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (par message vidéo) ; Jayati Ghosh, professeure d'économie à l'Université Jawaharlal Nehru (Inde), (par message vidéo) ; la Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes (par message vidéo).

99. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Australie (par message vidéo), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque, de la Tunisie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Liechtenstein<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de

la Slovénie et de la Suisse), Namibie (par message vidéo), Norvège<sup>4</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Équateur, Monaco ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (s'exprimant également au nom du Centre des droits reproductifs) (par message vidéo), de l'International Planned Parenthood Federation (s'exprimant également au nom de Plan International et de Stichting CHOICE for Youth and Sexuality), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (par message vidéo).

100. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Inde, Pays-Bas, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Botswana, Cuba, Grèce, Iran (République islamique d'), Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, European Region of the International Lesbian and Gay Federation (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays et de la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), Plan International (s'exprimant également au nom de Child Rights Connect, de Défense des enfants International, de Save the Children International, de Terre des hommes Fédération internationale et de Vision du monde International).

101. À la même séance, les intervenants de la seconde réunion-débat ont répondu à des questions et formulé leurs observations finales (par téléconférence vidéo).

## **B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

### **Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants**

102. À la 5<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Maria Grazia Giammarinaro, a présenté ses rapports (A/HRC/44/45 et Add.1) (par message vidéo).

103. À la même séance, le représentant du Monténégro, État concerné, a fait une déclaration.

104. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 7<sup>e</sup> séance, le 3 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Îles Marshall, Inde, Indonésie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines (par message vidéo), Suède<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine<sup>5</sup> (au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus (par message vidéo), Belgique, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Maroc, Myanmar,

<sup>5</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège (par message vidéo), Serbie, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suisse, Thaïlande, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), Commonwealth Human Rights Initiative (par message vidéo), Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul) (par message vidéo), Défense des enfants International, Edmund Rice International, Health and Environment Program, Ingénieurs du monde, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

105. À la 7<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

106. À la 8<sup>e</sup> séance, le 3 juillet 2020, les représentants du Bangladesh et de Cuba ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### **Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation**

107. À la 7<sup>e</sup> séance, le 3 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry, a présenté ses rapports (A/HRC/44/39 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

108. À la même séance, les représentants du Qatar et de la Tunisie, États concernés, ont fait des déclarations.

109. À la même séance également, le représentant du Comité qatarien des droits de l'homme, l'institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (message vidéo).

110. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 8<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bahamas, Bulgarie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Estonie<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Îles Marshall, Inde (par message vidéo), Indonésie, Libye, Népal, Pakistan, Sénégal, Soudan, Togo, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine<sup>5</sup> (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Botswana, Cambodge, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Nauru, Paraguay, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège (par message vidéo), Sierra Leone, Soudan du Sud, Timor-Leste ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : UNICEF, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : China NGO Network for International Exchanges (par message vidéo), Congrès juif mondial, Edmund Rice International, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté (par message vidéo), Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (par message vidéo), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement) (par message vidéo), Make Mothers Matter, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur et de l'Office international de l'enseignement catholique), Rutgers (s'exprimant également au nom de Stichting CHOICE for Youth and Sexuality) (par message vidéo), Société pour les peuples menacés.

111. À la 8<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

112. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### **Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

113. À la 8<sup>e</sup> séance, le 3 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Pūras, a présenté ses rapports (A/HRC/44/48 et Add.1) (par message vidéo).

114. À la 9<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2020, le représentant de l'Équateur, État concerné, a fait une déclaration.

115. À la même séance, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple (Équateur), l'institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

116. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Inde, Indonésie, Mexique, Népal, Pakistan, Philippines (par message vidéo), Qatar, République de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Belgique, Botswana, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Lituanie (par message vidéo), Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Monténégro, Norvège, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Viet Nam et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Fonds des Nations Unies pour la population ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Centre des droits reproductifs, Centre Europe-tiers monde, China NGO Network for International Exchanges (par message vidéo), Edmund Rice International, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté (par message vidéo), Global Institute for Water, Environment and Health, International Network for the Prevention of Elder Abuse (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale du vieillissement, de HelpAge International et de Human Rights Watch), Iuventum.

117. À la 9<sup>e</sup> séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

### Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

118. À la 9<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2020, la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, Elizabeth Broderick, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/44/51 et Add.1) (par message vidéo).

119. À la même séance, le représentant de la Grèce, État concerné, a fait une déclaration.

120. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 11<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Australie (par message vidéo), Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Libye, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Sénégal, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Cambodge, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kenya, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Paraguay, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Thaïlande, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo), Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Centre des droits reproductifs, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, Fédération pour les femmes et la planification familiale (par message vidéo), Global Institute for Water, Environment and Health, Ingénieurs du monde (s'exprimant également au nom de United Nations Watch) (par message vidéo), Make Mothers Matter, Right Livelihood Award Foundation, VIVAT International (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International).

121. À la 11<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2020, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

122. À la 12<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants

123. À la 10<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, a présenté ses rapports (A/HRC/44/42 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

124. À la même séance, le représentant de la Hongrie, État concerné, a fait une déclaration.

125. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Équateur<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Îles Marshall, Inde,

Indonésie, Libye, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, d'Haïti, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Maroc, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Suisse, de la Turquie et de l'Uruguay), Népal, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Sénégal, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Croatie, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Liban, Maldives, Maroc, Myanmar, Niger, Portugal, République arabe syrienne, Serbie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : UNICEF, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise de planification familiale (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (par message vidéo), Franciscans International (s'exprimant également au nom de Peace Brigades International Switzerland) (par message vidéo), Friends World Committee for Consultation, Global Institute for Water, Environment and Health, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (par message vidéo), Mouvement international de la réconciliation, Organisation mondiale contre la torture.

126. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

127. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### **Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

128. À la 10<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, Alice Cruz, a présenté ses rapports (A/HRC/44/46 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

129. À la même séance, les représentants du Brésil et du Japon, États concernés, ont fait des déclarations.

130. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Fidji (par message vidéo), Îles Marshall, Inde, Népal, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maroc, Myanmar, Portugal ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), Fédération internationale des associations contre la lèpre, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (par message vidéo), United Nations Watch (par message vidéo).

131. À la 12<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

### **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**

132. À la 11<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, a présenté ses rapports (A/HRC/44/40 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

133. À la même séance, les représentants de la Malaisie (par message vidéo) et de l'Espagne, États concernés, ont fait des déclarations.

134. À la même séance également, le représentant du Bureau du Médiateur (Espagne), l'institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

135. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Érythrée, Finlande<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, du Maroc, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal), Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Pérou (par message vidéo), Philippines (par message vidéo), Sénégal, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine<sup>5</sup> (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Luxembourg, Maroc, Niger, Paraguay, République arabe syrienne, Timor-Leste, Tunisie, République-Unie de Tanzanie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les représentants des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro de Estudios Legales y Sociales (par message vidéo), Centre Europe-tiers monde, China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit - COC Nederland (par message vidéo), FIAN International, Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté (par message vidéo), Franciscans International (par message vidéo), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (par message vidéo), Global Institute for Water, Environment and Health.

136. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

137. À la 12<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants du Chili et de la Malaisie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences**

138. À la 12<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, a présenté ses rapports (A/HRC/44/52 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

139. À la même séance, les représentants de la Bulgarie et de l'Équateur, États concernés, ont fait des déclarations.

140. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Équateur<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Finlande<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Îles Marshall, Inde, Indonésie, Japon, Libye, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Qatar, République de Corée, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchad, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre européen pour le droit et la justice, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul) (par message vidéo), Edmund Rice International, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays) (par message vidéo), International Network for the Prevention of Elder Abuse (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale du vieillissement), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Organisation mondiale contre la torture, Right Livelihood Award Foundation, Terra de Direitos (s'exprimant également au nom de l'Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos) (par message vidéo), VIVAT International (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International).

141. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

142. À la même séance également, les représentants de la Chine, du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

143. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

#### **Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre**

144. À la 12<sup>e</sup> séance, le 7 juillet 2020, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, a présenté ses rapports (A/HRC/44/53 et Add.1) (par message vidéo).

145. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

146. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 14<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2020, et à la 16<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Espagne (par message vidéo), Italie, Népal, Pays-Bas, Tchéquie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monténégro, Panama, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : UNICEF, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asociación HazteOír.org, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, European Region of the International Lesbian and Gay Federation (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (par message vidéo), International Humanist and Ethical Union (par message vidéo), Right Livelihood Award Foundation, Stichting CHOICE for Youth and Sexuality (s'exprimant également au nom de Rutgers) (par message vidéo), Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights.

147. À la 16<sup>e</sup> séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

### **Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays**

148. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary, a présenté ses rapports (A/HRC/44/41 et Add.1) (par message vidéo).

149. À la même séance, le représentant de l'Iraq, État concerné, a fait une déclaration.

150. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 15<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Autriche, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du groupe des États d'Afrique), Danemark, Fidji (par message vidéo), Indonésie, Libye, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines (par message vidéo), Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Botswana, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Géorgie, Malaisie, Mali, Myanmar, Niger, Norvège, Saint-Siège (par message vidéo), Serbie, Soudan du Sud, Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (par message vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge (par message vidéo) ;

g) L'observateur de l'association d'institutions nationales des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo) ;

h) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), Institut international pour les droits et le développement, International Disability Alliance, Iraqi Development Organization, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Sikh Human Rights Group.

151. À la 14<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2020, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

152. À la 15<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

#### **Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

153. À la 15<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnès Callamard, a présenté ses rapports (A/HRC/44/38 et Add.1).

154. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Australie, Islande<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Libye, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Cuba, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Liechtenstein, Panama, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suisse, Turquie et, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro de Estudios Legales y Sociales (s'exprimant également au nom du Centre Europétiens monde) (par message vidéo), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (par message vidéo), Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Edmund Rice International, Human Rights Watch, International-Lawyers.Org (par message vidéo), Law Council of Australia (par message vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), Organisation mondiale contre la torture, Union of Northwest Human Rights Organisation.

155. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

156. À la 16<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Burkina Faso, de l'Iran (République islamique d') et du Mexique ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association**

157. À la 15<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, a présenté ses rapports (A/HRC/44/50 et Add.1, 2 et 4).

158. À la même séance, les représentants de Sri Lanka et du Zimbabwe, États concernés, ont fait des déclarations.

159. À la même séance également, le représentant de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme, l'institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (message vidéo).

160. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 17<sup>e</sup> séance, le 10 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Autriche, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Chili, Espagne (par message vidéo), Inde, Indonésie, Lituanie<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Namibie, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Tchéquie (s'exprimant également au nom de l'Indonésie, de la Lituanie, des Maldives et du Mexique), Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Botswana, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Kirghizstan, Maldives, Monténégro, Myanmar, Niger, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suisse, Tunisie et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union (par message vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Association chinoise pour les Nations Unies (par message vidéo), Child Rights Connect (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, Plan International, Save the Children International et Vision du monde International), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de Human Rights Watch, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et du Service international pour les droits de l'homme), Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de Franciscans International, du Minority Rights Group et du Service international pour les droits de l'homme), Réseau européen pour l'égalité des langues, Société pour les peuples menacés (par message vidéo).

161. À la 17<sup>e</sup> séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

162. À la 18<sup>e</sup> séance, le 10 juillet 2020, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Éthiopie, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale**

163. À la 16<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 2020, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora C. Okafor, a présenté ses rapports (A/HRC/44/44 et Add.1) (par message vidéo).

164. À la même séance, le représentant du Qatar, État concerné, a fait une déclaration.

165. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Bahamas, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Indonésie, Libye, Nigéria, Philippines (par message vidéo), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iraq, Jordanie, Malaisie, Maroc, Saint-Siège (par message vidéo), Tchad, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, d'International-Lawyers.Org, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de New Humanity, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDE), de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement), China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), Conselho Indigenista Missionário (s'exprimant également au nom de l'Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos) (par message vidéo), Earthjustice (s'exprimant également au nom du Center for International Environmental Law, de FIAN International, de Franciscans International, de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et de Soka Gakkai International), Institut international pour les droits et le développement, Iraqi Development Organization, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, South Youth Organization (par message vidéo), Terra de Direitos (par message vidéo).

166. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### **Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

167. À la 16<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 2020, la Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Anita Ramasastry, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/44/43 et Add.1, 2 et 4) (par message vidéo).

168. À la même séance, les représentants de la Géorgie et du Honduras, États concernés, ont fait des déclarations (par message vidéo).

169. Pendant le dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 18<sup>e</sup> séance, le 10 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Espagne (par message vidéo), Fédération de Russie<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Ghana et de la Norvège), Indonésie, Japon, Népal, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède), Philippines (par message vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Équateur, Ghana, Irlande, Jordanie, Mozambique, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'association d'institutions nationales des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), Centre Europe-tiers monde (s'exprimant également au nom des Amis de la Terre International, de l'Association internationale des juristes démocrates et de FIAN International), China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research (par message vidéo), Iraqi Development Organization, Peace Brigades International Switzerland (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme) (par message vidéo), Société pour les peuples menacés.

170. À la 18<sup>e</sup> séance, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

### **Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

171. À la 18<sup>e</sup> séance, le 10 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, a présenté ses rapports (A/HRC/44/49 et Add.1 et 2).

172. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie, État concerné, a fait une déclaration.

173. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Canada<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Brésil, des Fidji, de la Namibie, des Pays-Bas et de la Suède), Costa Rica<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Inde, Indonésie, Libye, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Qatar (par message vidéo), République de Corée, Slovaquie, Suède<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Tchéquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iraq, Irlande, Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Monténégro, Myanmar, Niger, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Suisse, Tchad, Tunisie, Viet Nam et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNESCO ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Association internationale des juristes juifs, Association internationale du barreau (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la

participation citoyenne, Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International Humanist and Ethical Union (par message vidéo), Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Association internationale du barreau, du Law Council of Australia et de Lawyers' Rights Watch Canada).

174. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

175. À la même séance également, les représentants du Brésil et de Cuba ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### **Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

176. À la 20<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán, a présenté ses rapports (A/HRC/44/47 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

177. À la même séance, les représentants du Honduras (par message vidéo) et de l'Ouzbékistan, États concernés, ont fait des déclarations.

178. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Angola, Arménie, Australie, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du groupe des États d'Afrique), Inde, Libye, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou (par message vidéo), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama et de l'Uruguay) (par message vidéo), Philippines (par message vidéo), Qatar, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine<sup>5</sup> (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Chypre, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Lituanie (par message vidéo), Maldives, Maroc, République démocratique du Congo, Suède, Tunisie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association internationale du barreau, Centre européen pour le droit et la justice, Centre Zhicheng de recherche et d'assistance juridique aux migrants de Beijing (par message vidéo), China Society for Human Rights Studies (par message vidéo), Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), Commission internationale de juristes, Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Peace Brigades International Switzerland), Sociedade Maranhense de Direitos Humanos (par message vidéo).

179. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

180. À la même séance également, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Chine et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## C. Dialogues avec les représentants spéciaux du Secrétaire général

### Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

181. À la 6<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 2020, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid, a présenté son rapport (A/HRC/43/39) (par message vidéo).

182. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Arménie, Autriche, Espagne (par message vidéo), Inde, Indonésie, Islande<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Libye, Népal, Pakistan, Philippines (par message vidéo), Soudan, Togo, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Belgique, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar, Paraguay, Slovaquie, Soudan du Sud, Suisse, Thaïlande, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (par message vidéo), Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing (par message vidéo), Défense des enfants International, Friends World Committee for Consultation, Health and Environment Program, International Humanist and Ethical Union (par message vidéo), Make Mothers Matter, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture, Vision du monde International (s'exprimant également au nom de Plan International).

183. À la même séance, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

### Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

184. À la 6<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 2020, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, a présenté son rapport (A/HRC/43/38) (par message vidéo).

185. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 8<sup>e</sup> séance, le 3 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Costa Rica<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Espagne (par message vidéo), Estonie<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Fidji (par message vidéo), Indonésie, Italie, Libye, Nigéria, Pakistan, Philippines (par message vidéo),

Qatar, Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Estonie, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, de la Jordanie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Belgique, Botswana, Chine, Croatie, Égypte, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Myanmar, Niger, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suisse, Tunisie, Viet Nam et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), Comisión Colombiana de Juristas (par message vidéo), Défense des enfants International, Il Cenacolo (par message vidéo), Institute for NGO Research (par message vidéo), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Save the Children International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International et de Vision du monde International), Synergie féminine pour la Paix et le Développement Durable, United Nations Watch (par message vidéo), Villages unis.

186. À la 8<sup>e</sup> séance, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

187. Aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, les représentants de la Colombie, de l'Inde, d'Israël (par téléconférence vidéo) et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## **D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Droit à l'éducation**

188. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.1, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Eswatini, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Népal, la Norvège, le Pakistan, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso (au nom du groupe des États d'Afrique), El Salvador, le Honduras, les Îles Marshall, l'Indonésie, le Kazakhstan, les Maldives, la Mongolie, le Panama, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Timor-Leste et l'État de Palestine (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

189. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

190. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/3).

**Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants**

191. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Jordanie et des Philippines) et de l'Argentine ont présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.2, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, la Jordanie et les Philippines et pour coauteurs l'Albanie, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, la Namibie, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Pologne, la République de Moldova, la Serbie, la Sierra Leone, la Tchèque et l'État de Palestine (s'exprimant au nom du groupe des États arabes), se sont joints ultérieurement aux auteurs.

192. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

193. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/4).

**Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

194. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.3, qui avait pour auteur principal la Suède et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchèque, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. La Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, les Îles Marshall, la Libye, le Panama, la Pologne, la République de Corée et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

195. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Cameroun et des Philippines ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

196. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

197. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/5).

**Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

198. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant du Japon, s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Équateur, de l'Éthiopie, des Fidji, de l'Inde, du Maroc et du Portugal, a

présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.4, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, l'Équateur, l'Éthiopie, les Fidji, l'Inde, le Japon, le Maroc et le Portugal et pour coauteurs Bahreïn, le Bangladesh, El Salvador, l'Eswatini, la Géorgie, Madagascar, les États fédérés de Micronésie, la Mongolie, le Népal, le Nicaragua, le Paraguay, les Philippines, Saint-Marin, la Thaïlande et la Tunisie. L'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, les Îles Marshall, le Kazakhstan, le Mali, le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, le Nigéria, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, le Sénégal, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Timor-Leste, le Togo, le Viet Nam et l'État de Palestine (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

199. À la même séance, le représentant de l'Inde a fait une observation générale sur le projet de résolution.

200. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

201. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/6).

202. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant du Népal a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### **Droits de l'homme et changements climatiques**

203. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant des Philippines, s'exprimant également au nom du Bangladesh et du Viet Nam, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.5, qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh, les Philippines et le Viet Nam et pour coauteurs l'Arménie, le Chili, le Costa Rica, les Fidji, la France, Haïti, les Îles Marshall, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et l'État de Palestine (s'exprimant au nom du groupe des États arabes). L'Albanie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Barbade, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Burkina Faso, Chypre, El Salvador, l'Équateur, l'Eswatini, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, le Mali, le Mexique, la Mongolie, la Namibie, le Panama, le Portugal, la République dominicaine, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovénie, Sri Lanka, la Suisse, le Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

204. À la même séance, le représentant de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et le représentant du Pakistan ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

205. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

206. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/7).

207. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, les représentants des Îles Marshall (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, des Îles Salomon, de la Jamaïque, du Lesotho, des Palaos, du Timor-Leste et de Vanuatu) et du Népal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

#### **Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

208. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant de l'Australie, s'exprimant également au nom du Botswana, de la Hongrie, des Maldives, du Mexique et de la Thaïlande, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.6, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la

Grèce, l'Inde, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Allemagne, les Bahamas, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, les Îles Marshall, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Namibie, le Népal, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la République de Corée et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

209. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

210. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/8).

### **Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats**

211. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant de l'Australie, s'exprimant également au nom du Botswana, de la Hongrie, des Maldives, du Mexique et de la Thaïlande, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.7, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande et pour coauteurs l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Inde, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Allemagne, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, les Fidji, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, les Îles Marshall, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Namibie, le Népal, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suisse et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

212. À la même séance, les représentants de l'Inde et des Philippines ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

213. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/9).

### **Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées**

214. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.13, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, Malte, Monaco, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, les Îles Marshall, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, la Malaisie, le Népal, la Norvège, le Panama, la République de Corée, Saint-Marin, la Sierra Leone et la Somalie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

215. À la même séance, le représentant du Bangladesh a fait une observation générale sur le projet de résolution.

216. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

217. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/10).

### **Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale**

218. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.15, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, Cuba, Haïti, le Nicaragua, le Qatar, la République arabe syrienne, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Algérie, le Botswana, l'Égypte, l'Équateur, l'Eswatini, l'Indonésie, la Malaisie, le Mozambique, les Philippines, la Sierra Leone, Sri Lanka et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

219. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

220. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

221. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

#### *Ont voté contre :*

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

#### *Se sont abstenus :*

Mexique

222. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 15, avec 1 abstention (résolution 44/11).

### **Liberté d'opinion et d'expression**

223. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom du Brésil, des Fidji, de la Namibie, des Pays-Bas et de la Suède, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.18/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Canada, les Fidji, la Namibie, les Pays-Bas et la Suède, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie et l'Ukraine. L'Argentine, les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, le Ghana, le Guatemala, Israël, le Japon, la Mongolie, le Panama, la République de Corée, l'Uruguay et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

224. À la même séance, le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution.

225. À la même séance également, la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/44/L.27, A/HRC/44/L.28 et A/HRC/44/L.29 au projet de résolution oralement révisé.

226. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Cameroun, de l'Inde et du Pérou ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé.

227. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

228. À la même séance, les représentants du Pakistan et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

229. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 44/12).

230. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant du Cameroun a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### **Extrême pauvreté et droits de l'homme**

231. À la 27<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le représentant de la France, s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, du Maroc, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, la Belgique, le Chili, la France, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Roumanie et le Sénégal, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Eswatini, les Fidji, la Finlande, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Madagascar, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, le Japon, le Mali, le Népal, le Panama, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchèque, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède, le Togo et l'État de Palestine (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

232. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

233. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/13).

#### **Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005**

234. À la 28<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, les représentants du Liechtenstein et du Maroc (s'exprimant également au nom du Costa Rica, du Liechtenstein, du Pérou, du Qatar et de la Suisse) ont présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.12, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, le Liechtenstein, le Maroc, le Pérou, le Qatar et la Suisse, et pour coauteurs l'Argentine, les Fidji, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, l'Islande, Monaco et la Tunisie. Le Danemark et le Mexique se sont ultérieurement retirés de la liste des coauteurs. L'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, les

Îles Marshall, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Libye, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Mozambique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Tchéquie, la Turquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

235. À la même séance, le représentant du Liechtenstein a révisé oralement le projet de résolution.

236. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Argentine, de l'Inde, du Pérou (par message vidéo), des Philippines et du Qatar ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé.

237. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

238. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Cameroun, du Danemark, de l'Érythrée, de la Namibie, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

239. À la même séance également, à la demande des représentants du Cameroun et du Venezuela (République bolivarienne du), le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

*Ont voté contre :*

Venezuela (République bolivarienne du)

*Se sont abstenus :*

Angola, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Soudan

240. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé par 32 voix contre 1, avec 14 abstentions (résolution 44/14).

**Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours**

241. À la 28<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant de la Norvège (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Fédération de Russie et du Ghana, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.14, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, la Fédération de Russie, le Ghana et la Norvège et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Islande, le Luxembourg, le Mexique, le Paraguay, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et la Turquie. L'Albanie, la Belgique, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, la France, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Sierra Leone, la Suède et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

242. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Bangladesh ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

243. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

244. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/15).

#### **Élimination des mutilations génitales féminines**

245. À la 28<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.20, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchèque, la Thaïlande et la Turquie. L'Australie, les Bahamas, le Canada, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Honduras, Israël, le Japon, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Panama, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, l'Ukraine, l'Uruguay, l'État de Palestine (s'exprimant au nom du groupe des États arabes), se sont joints ultérieurement aux auteurs.

246. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales concernant le projet de résolution.

247. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

248. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/16).

#### **Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles**

249. À la 28<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.21, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Monaco, le Monténégro, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, les Îles Marshall, Israël, le Kazakhstan, la Mongolie, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, le Rwanda, la Serbie et l'État de Palestine, se sont joints ultérieurement aux auteurs.

250. À la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution.

251. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/44/L.30 et A/HRC/44/L.31 au projet de résolution oralement révisé.

252. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté les amendements A/HRC/44/L.32 et A/HRC/44/L.33 au projet de résolution oralement révisé.

253. À la même séance également, le représentant de l'Arabie saoudite, s'exprimant également au nom du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Eswatini, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, du Pakistan et du Sénégal, a présenté l'amendement A/HRC/44/L.34 au projet de résolution oralement révisé.

254. L'amendement A/HRC/44/L.30 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur le Pakistan. L'Égypte s'est jointe ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/44/L.31 avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur le Pakistan. Le Bangladesh, l'Égypte, l'Iraq, le Nigéria et le Sénégal se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/44/L.32 et A/HRC/44/L.33 avaient pour auteur principal l'Égypte et pour coauteur le Pakistan. Le Bangladesh, l'Eswatini, la Fédération de Russie, l'Iraq et le Sénégal se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/44/L.34 avait pour auteur principal l'Arabie saoudite et pour coauteur le Pakistan. Le Bangladesh, l'Égypte, l'Eswatini, la Fédération de Russie, l'Iraq et le Sénégal se sont joints ultérieurement aux auteurs.

255. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration sur les amendements proposés au projet de résolution oralement révisé.

256. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Japon ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé et les amendements proposés.

257. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

258. À la même séance, les représentants des Fidji, du Japon, du Mexique et de la Pologne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.30.

259. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/44/L.30 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Pakistan, Qatar

*Ont voté contre :*

Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

260. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.30 par 27 voix contre 8, avec 11 abstentions<sup>6</sup>.

261. À la même séance également, les représentants de l'Australie, du Mexique, de la Pologne et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.31.

262. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/44/L.31 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan.

*Ont voté contre :*

<sup>6</sup> La délégation de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas pris part au vote.

Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, République démocratique du Congo, Somalie, Togo.

263. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.31 par 26 voix contre 11, avec 9 abstentions<sup>6</sup>.

264. À la même séance, les représentants de l'Autriche, du Danemark, du Mexique, du Pérou et de la Pologne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.32.

265. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/44/L.32 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Namibie, République démocratique du Congo, Togo.

266. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.32 par 26 voix contre 13, avec 7 abstentions<sup>6</sup>.

267. À la même séance également, les représentants du Chili, du Danemark, du Mexique et de la Pologne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.33.

268. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/44/L.33 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bahamas, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Namibie, Qatar, République démocratique du Congo, Togo.

269. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.33 par 24 voix contre 12, avec 10 abstentions<sup>6</sup>.

270. À la même séance, les représentants du Mexique, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.34.

271. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/44/L.34 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

*Ont voté contre :*

Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Qatar, République démocratique du Congo, Togo.

272. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.34 par 28 voix contre 11, avec 7 abstentions<sup>6</sup>.

273. À la même séance également, les représentants de Bahreïn, du Bangladesh, de la Namibie, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, du Sénégal et du Soudan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de Bahreïn a dissocié son pays du consensus sur les huitième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 e), 7, 8 et 9 du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant du Bangladesh a dissocié son pays du consensus sur les huitième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 e), 7, 8 et 9 du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant de la Namibie a dissocié son pays du consensus sur le onzième alinéa du préambule et sur le paragraphe 7 du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant du Nigéria a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 4 e) du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur le onzième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4 e), 7 et 9 du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant du Qatar a dissocié son pays du consensus sur les septième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 e) et 7 du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant du Sénégal a dissocié son pays du consensus sur les onzième et douzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 e), 7 et 9 du projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant du Soudan a dissocié son pays du consensus sur le onzième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4 e), 7 et 9 du projet de résolution oralement révisé.

274. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 44/17).

275. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, les représentants de l'Afghanistan, des Bahamas, du Brésil et du Népal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Afghanistan a dissocié son pays du consensus sur le onzième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4 e) et 7 de la résolution.

### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

276. À la 28<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.22, qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés.

277. À la même séance, les représentants du Chili et du Pérou ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

278. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

279. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Arménie, de l'Australie, du Japon, du Mexique et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution oralement révisé.

280. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Érythrée, Fidji, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Tchéquie, Slovaquie, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Mexique

281. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 30 voix contre 15, avec 2 abstentions (résolution 44/18).

### **Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques**

282. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant de la Suisse, s'exprimant également au nom du Costa Rica, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.11, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica et la Suisse et pour coauteurs l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Tunisie et l'Uruguay. L'Allemagne, l'Australie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Canada, Chypre, El Salvador, l'Équateur, la Grèce, le Honduras, les Îles Marshall, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, la Sierra Leone, la Slovaquie, l'Ukraine et l'État de Palestine, se sont joints ultérieurement aux auteurs.

283. À la même séance, le représentant de la Suisse a révisé oralement le projet de résolution.

284. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/44/L.24, A/HRC/44/L.25 et A/HRC/44/L.26 au projet de résolution oralement révisé.

285. Les amendements A/HRC/44/L.24, A/HRC/44/L.25 et A/HRC/44/L.26 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie.

286. À la même séance, le représentant de la Tchéquie a fait une déclaration sur les amendements proposés au projet de résolution oralement révisé.

287. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, et des Philippines ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé et les amendements proposés.

288. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de

l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution oralement révisé.

289. À la même séance, les représentants des Pays-Bas, du Pérou et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.24.

290. À la même séance également, à la demande du représentant de la Tchéquie, l'amendement A/HRC/44/L.24 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bahreïn, Bangladesh, Indonésie, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

*Ont voté contre :*

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Libye, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

*Se sont abstenus :*

Angola, Bahamas, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

291. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.24 par 27 voix contre 5, avec 15 abstentions.

292. À la même séance également, les représentants du Danemark et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.25.

293. À la même séance, à la demande du représentant de la Tchéquie, l'amendement A/HRC/44/L.25 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

*Se sont abstenus :*

Angola, Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Namibie, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

294. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.25 par 27 voix contre 8, avec 12 abstentions.

295. À la même séance, les représentants du Danemark et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/44/L.26.

296. À la même séance également, à la demande du représentant de la Tchéquie, l'amendement A/HRC/44/L.26 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Inde, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

*Ont voté contre :*

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

*Se sont abstenus :*

Angola, Burkina Faso, Cameroun, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

297. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/44/L.26 par 27 voix contre 6, avec 14 abstentions.

298. À la même séance également, les représentants de Bahreïn et du Nigéria ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de Bahreïn a dissocié son pays du consensus sur les quinzième et vingt-huitième alinéas du préambule et sur le paragraphe 8 du projet de résolution oralement révisé.

299. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 44/20).

300. À la même séance également, les représentants du Cameroun et du Népal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

## **IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

### **A. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi**

301. À la 21<sup>e</sup> séance, le 14 juillet 2020, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, a présenté un rapport oral conformément à la résolution 42/26 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

302. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

303. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Espagne (par message vidéo), Norvège<sup>7</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pays-Bas, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Fédération de Russie, France, Irlande, Luxembourg, Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Union of Northwest Human Rights Organisation, United Nations Watch (par message vidéo).

304. À la même séance, le Président et un membre de la Commission d'enquête, Françoise Hampson, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### **B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne**

305. À la 22<sup>e</sup> séance, le 14 juillet 2020, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté oralement des informations actualisées et le rapport de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête (A/HRC/44/61), conformément à la résolution 43/28 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

306. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

307. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Espagne (par message vidéo), Italie, Japon, Norvège<sup>7</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pays-Bas, Qatar, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis (par message vidéo), Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jordanie, Koweït (par message vidéo), Liechtenstein,

<sup>7</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil

Luxembourg, Malte, République populaire démocratique de Corée, Roumanie (par message vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), Congrès juif mondial, Ingénieurs du monde (s'exprimant également au nom de United Nations Watch), Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (par message vidéo), International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, Maat for Peace, Development and Human Rights (par message vidéo), Organisation de défense des victimes de la violence, Union des juristes arabes, United Nations Watch, Vision du monde International.

308. À la même séance, deux membres de la Commission d'enquête, Karen Koning Abuzayd et Hanny Megally, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

309. À la même séance également, les représentants de la Chine, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël et du Liban ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

310. À la même séance, le représentant du Liban a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

### **C. Dialogue sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela**

311. À la 23<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 2020, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté, conformément à la résolution 42/25 du Conseil des droits de l'homme, le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'indépendance du système judiciaire et l'accès à la justice en République bolivarienne du Venezuela, notamment en ce qui concerne les violations des droits économiques et sociaux, et la situation des droits de l'homme dans la région de l'Arc minier de l'Orénoque (A/HRC/44/54).

312. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration (par message vidéo).

313. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 24<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Danemark, Érythrée, Espagne (par message vidéo), Japon, Pays-Bas, Pérou (par message vidéo), Pérou (s'exprimant également au nom de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama et du Paraguay) (par message vidéo), Pologne, Tchéquie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Bélarus, Cambodge, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Myanmar, Nicaragua, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), Asociación HazteOir.org (par message vidéo), Commission internationale de juristes, Human Rights Watch (par message vidéo), Ingénieurs du monde (s'exprimant également au nom de United Nations Watch), International Human

Rights Association of American Minorities, Organisation mondiale contre la torture, Organization for Defending Victims of Violence, Service international pour les droits de l'homme (par message vidéo), United Nations Watch (par message vidéo).

314. À la 24<sup>e</sup> séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a formulé ses observations finales (par message vidéo).

315. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## **D. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

### **Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus**

316. À la 17<sup>e</sup> séance, le 10 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, a présenté son rapport (A/HRC/44/55), conformément à la résolution 41/22 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

317. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

318. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Autriche, Finlande<sup>7</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Estonie, France, Irlande, Lituanie (par message vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights House Foundation (par message vidéo).

319. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

### **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar**

320. À la 20<sup>e</sup> séance, le 13 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, a présenté un exposé oral, conformément à la résolution 43/26 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

321. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

322. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 22<sup>e</sup> séance, le 14 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Danemark, Espagne (par message vidéo), Japon, Népal, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), République de Corée, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Estonie, France, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers) (par message vidéo), Save the Children International (s'exprimant également au nom de CARE International).

323. À la 22<sup>e</sup> séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## **E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Situation des droits de l'homme au Bélarus**

324. À la 28<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.9, qui avait pour auteur principal l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, le Canada, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et la Suisse. L'Australie s'est ultérieurement retirée de la liste des coauteurs. L'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica et les Îles Marshall se sont joints ultérieurement aux auteurs.

325. À la même séance, le représentant de l'Érythrée a fait une observation générale sur le projet de résolution.

326. À la même séance également, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

327. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

328. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Japon, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Japon a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 10 du projet de résolution.

329. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

*Ont voté contre :*

Arménie, Érythrée, Inde, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du)

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay

330. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 5, avec 20 abstentions (résolution 44/19).

331. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant des Philippines a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

### **Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

332. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar, et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.10, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, Saint-Marin, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. La Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, l'Équateur, les Îles Marshall, le Japon, la Libye, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, la Somalie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

333. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.

334. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, et du Pérou (par message vidéo) ont formulé des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé.

335. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

336. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

337. À la même séance, les représentants du Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et du Pérou), de l'Érythrée, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

338. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

*Ont voté contre :*

Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du)

*Se sont abstenus :*

Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan.

339. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé par 28 voix contre 2, avec 17 abstentions (résolution 44/21).

340. À la même séance également, le représentant des Philippines a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

## **V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

### **A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme**

341. À la 24<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 2020, la Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Anita Ramasastry, a présenté le rapport du Groupe de travail sur la huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 25 au 27 novembre 2019 (A/HRC/44/56) (par message vidéo).

### **B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

#### **Le Forum social**

342. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.16, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Chili, la Chine, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Qatar, la République arabe syrienne, la Thaïlande, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Algérie, les Bahamas, le Bangladesh, le Botswana, le Costa Rica, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Eswatini, les Fidji, la Grèce, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Mexique, la Namibie, le Pakistan, le Panama, le Portugal, Sri Lanka et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

343. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 44/22).

## VI. Examen périodique universel

344. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 20 au 31 janvier 2020.

345. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 juin 2020, dans le cadre des mesures extraordinaires à appliquer pendant sa quarante-quatrième session, le Conseil a décidé que, sur les 14 États examinés à la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, les documents finals de deux États, à savoir l'Espagne et le Koweït, seraient examinés, conformément à la préférence exprimée par ces États. Le Conseil a également décidé que les documents finals concernant les 12 autres États, à savoir l'Arménie, la Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, le Kenya, le Kirghizistan, Kiribati, le Lesotho, la République démocratique populaire lao, la Suède et la Turquie, seraient examinés et adoptés à sa quarante-cinquième session, avec l'accord exprès de ces États ou en l'absence d'objections de leur part (voir. chap. I, sect. D).

346. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenait note.

### A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

347. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations de délégations ou d'autres parties prenantes qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil<sup>8</sup>.

#### Espagne

348. L'Examen concernant l'Espagne s'est déroulé le 22 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par l'Espagne conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/ESP/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/ESP/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/ESP/3).

349. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Espagne (voir la section B ci-après).

350. Les textes issus de l'Examen concernant l'Espagne comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/7), les vues de l'Espagne sur les

<sup>8</sup> Voir <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/44Session/Pages/Oral-statements.aspx>.

recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/7/Add.1).

**1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

351. La délégation a remercié les États qui avaient participé au dialogue, la société civile et l'institution nationale des droits de l'homme – le Bureau du Médiateur – pour leur attachement et leur participation à l'Examen périodique universel concernant l'Espagne.

352. L'Espagne a regretté qu'en raison de la crise liée à la COVID-19, il n'ait pas été possible d'organiser une réunion avec la société civile ou le Bureau du Médiateur durant la dernière phase de l'Examen, et sa délégation a réaffirmé la volonté du pays de maintenir la communication pour le suivi des recommandations.

353. À la suite du dialogue, les ministères et organismes compétents ainsi que le Bureau du Procureur général avaient analysé les 275 recommandations reçues. À l'issue de ce processus, coordonné par le Ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, un document contenant la position de l'État sur les recommandations reçues avait été adressé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

354. L'Espagne avait décidé d'accepter 252 des recommandations reçues, soit 91 % du nombre total. Elle avait accepté les recommandations qu'elle approuvait et pouvait appliquer, ainsi que celles qui étaient déjà appliquées ou se référaient à des mesures déjà prises et pour lesquelles il n'était pas toujours nécessaire d'adopter des mesures supplémentaires.

355. L'Espagne avait partiellement accepté 13 recommandations, qu'elle approuvait de manière générale, mais qu'elle ne pouvait appliquer qu'en partie, soit parce qu'elle n'était pas d'accord avec la manière de les appliquer, soit parce qu'il existait des facteurs d'ordre juridique, budgétaire ou constitutionnel qui empêchaient leur pleine application. Étaient aussi incluses dans cette catégorie les recommandations susceptibles d'être divisées et dont elle acceptait une partie et prenait note de l'autre.

356. Enfin, l'Espagne a pris note de 10 recommandations, qu'elle ne pouvait pas s'engager à appliquer à ce stade ou pour lesquelles elle était en désaccord avec le contenu ou les principes qui les sous-tendaient.

357. Afin d'accroître la transparence, et suivant le modèle utilisé par d'autres États, l'Espagne avait joint à l'additif une annexe dans laquelle les recommandations étaient classées par sujet et les positions de l'État expliquées. Une version anglaise de l'annexe serait envoyée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux fins de publication sur son site Web.

358. En ce qui concerne les recommandations relatives à la non-discrimination fondée sur le genre, la délégation a indiqué que le Gouvernement soutenait fermement la promotion de l'égalité des genres, et l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. Afin d'harmoniser la législation interne avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'Espagne soutenait un projet de loi organique garantissant pleinement la liberté sexuelle et prévoyant une définition plus large des infractions à caractère sexuel, ainsi que des garanties procédurales supplémentaires pour protéger les victimes et leur venir en aide.

359. Au niveau international, l'Espagne entendait participer au Forum Génération Égalité organisé pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en jouant un rôle de premier plan dans la coalition d'action consacrée à la justice économique et aux droits économiques.

360. Dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées, la délégation a fait observer que les normes législatives espagnoles en matière de discrimination raciale et d'incitation à la haine étaient élevées. Toutefois, la loi globale sur l'égalité de traitement et la non-discrimination serait adoptée afin de donner suite aux recommandations en la matière. Cette loi, qui bénéficiait du

consensus nécessaire, intégrerait les normes et recommandations des mécanismes internationaux.

361. En juin, l'Espagne avait ouvert des consultations publiques préalables et engagé le processus d'élaboration de la loi organique sur l'égalité des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et sur la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre ou les caractéristiques sexuelles.

362. La protection des droits de l'enfant avait également fait l'objet de nombreuses recommandations, dont beaucoup ciblaient principalement l'action contre toutes les formes de maltraitance des enfants. C'est pourquoi, en juin, le Gouvernement avait approuvé le projet de loi organique sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence contre la violence, qui introduisait dans son système juridique interne la définition large de la violence contenue dans la Convention relative aux droits de l'enfant s'agissant, par exemple, de la maltraitance physique et psychologique, de l'abandon, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, ainsi qu'une formation spécialisée et des garanties procédurales spécifiques pour les enfants victimes.

363. S'agissant des efforts de l'Espagne pour lutter contre la traite des personnes, la délégation a souligné le rôle fondamental que jouaient le parquet spécialisé et les forces de sécurité de l'État. Elle a également indiqué que le Centre du renseignement contre le terrorisme et la criminalité organisée coordonnait l'élaboration d'un plan stratégique national de lutte contre la traite des personnes comprenant la lutte contre la traite de tout genre. De même, conformément à la mesure 189 du Pacte national contre la violence fondée sur le genre, l'adoption d'une loi sur la protection intégrale contre la traite était à l'examen.

364. La délégation a indiqué qu'un grand nombre des recommandations reçues portaient sur les droits économiques, sociaux et culturels. De ce fait, dans le domaine de l'éducation, un projet de loi organique sur l'éducation prévoyant des mesures pour lutter contre le décrochage scolaire, garantir l'intégration dans le système éducatif ou fournir des services de santé sexuelle et procréative dans tous les domaines aux différents stades de l'éducation avait été approuvé en mars 2020.

365. Concernant les recommandations relatives à la pauvreté, le Gouvernement avait mis en place, en mai 2020, le revenu minimum de base, qui était une mesure d'inclusion sociale fondée sur une prestation de sécurité sociale visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la participation au marché du travail, ainsi que l'inclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité. La mesure devrait bénéficier à 850 000 ménages et à 2,3 millions de personnes.

366. La délégation a indiqué que l'Espagne continuerait d'adopter des mesures pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour faire face aux profonds changements démographiques, pour protéger l'environnement et pour lutter contre les changements climatiques. S'agissant de ce dernier point, l'Espagne avait approuvé en janvier 2020 une déclaration sur l'urgence climatique et environnementale, dans laquelle elle s'engageait à définir trente lignes d'action pour lutter contre la crise climatique et tirer parti des avantages sociaux et économiques offerts par la transition écologique.

367. La délégation a invité les délégations et les organisations à consulter l'annexe de l'additif et a indiqué que les autorités de son pays étaient disposées à fournir les clarifications nécessaires.

368. À propos du droit à la liberté de religion ou de conviction, la délégation a indiqué que l'Espagne respectait le droit international des droits de l'homme, qui faisait partie de l'ordre juridique interne. Concernant la sécurité sociale des pasteurs des entités évangéliques, établie par le Décret royal 369/1999, tous les pasteurs des Églises affiliées à la Fédération d'entités religieuses évangéliques d'Espagne avaient été rattachés au régime général de la sécurité sociale espagnol. Des règlements étaient en préparation pour intégrer les pasteurs qui n'avaient pas pu cotiser avant cette date.

369. La Cour européenne des droits de l'homme avait soutenu le système judiciaire espagnol à de multiples reprises. Récemment, dans l'affaire de M. Arenas, plus connu sous le nom de Valtonyc, celui-ci avait par exemple été condamné pour incitation au terrorisme. Le fait que la Cour européenne des droits de l'homme ait rejeté la demande de celui-ci en

juillet 2019 prouvait que le système judiciaire espagnol avait bien respecté les normes internationales dans cette affaire.

370. La délégation a indiqué que l'usage légitime de la force par les forces de police et de sécurité espagnoles devait respecter les principes de nécessité et de proportionnalité. Elle a également déclaré que l'inspection interne du personnel et des services de sécurité veillait au respect de ces principes et des codes de conduite. En cas de recours à la force en dehors du cadre légal, les principes du droit étaient confortés par voie judiciaire.

371. Concernant la loi organique relative à la protection de la sécurité des citoyens, la délégation a fait observer que des modifications pourraient s'avérer nécessaires, selon l'issue du recours en inconstitutionnalité pendant devant la Cour constitutionnelle espagnole.

372. Avant de conclure, la délégation a indiqué que l'Espagne présenterait un rapport intérimaire afin de faciliter le suivi des recommandations acceptées. Par ailleurs, compte tenu de la corrélation entre le Programme 2030 et les droits de l'homme, et dans le droit fil de la pratique instaurée pour le rapport national soumis dans le cadre du troisième cycle, l'Espagne prévoyait de faire coïncider les 275 recommandations reçues avec les objectifs de développement durable. La délégation a remercié le secrétariat pour l'appui fourni dans le cadre de son troisième Examen périodique universel.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

373. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Espagne, 13 délégations ont fait des déclarations.

374. L'Égypte a salué les mesures positives prises par l'Espagne pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier la création du bureau national de lutte contre les crimes de haine. L'Égypte a félicité l'Espagne pour la réduction du nombre d'abandons scolaires et pour l'adoption de sa politique sanitaire universelle.

375. L'Iraq a remercié l'Espagne pour son attachement à l'Examen périodique universel et l'a félicitée d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues. L'Iraq a particulièrement apprécié que l'Espagne ait accepté ses recommandations concernant la traite des personnes, la discrimination à l'égard des migrants et la situation des demandeurs d'asile. Il espérait que l'Espagne mettrait en œuvre les recommandations acceptées, conformément à ses obligations internationales.

376. La Mauritanie a salué les efforts déployés par l'Espagne dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier la ratification des instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et leur intégration dans la législation interne et les politiques nationales. Elle s'est félicitée de la mise en place de politiques inclusives visant à intégrer les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, ainsi que du renforcement des capacités à cet égard.

377. La Namibie a remercié l'Espagne pour la transparence et la volonté de coopération dont elle a fait preuve pendant l'Examen périodique universel. Elle a regretté que l'Espagne n'ait accepté que partiellement ses recommandations concernant l'exploitation des ressources du Sahara occidental, et a mentionné l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Namibie a réitéré sa recommandation à cet égard.

378. Le Népal a constaté avec satisfaction que l'Espagne avait accepté ses recommandations relatives à la lutte contre la traite des êtres humains tout en protégeant le droit des victimes à la justice et au maintien des services d'appui aux migrants et à leurs enfants. Il a salué les avancées observées en matière de parité des genres, et en particulier la détermination de l'État à lutter contre les changements climatiques.

379. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'est félicité que l'Espagne ait adhéré aux recommandations relatives au respect des obligations internationales, en particulier celles relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, y compris le respect du principe de non-refoulement. Il a réaffirmé son soutien à l'Espagne dans le cadre de la mise en œuvre de procédures rapides et équitables visant à réduire le nombre de demandes d'asile

en suspens et s'est félicité de l'acceptation des recommandations concernant la protection de l'enfance et la violence de genre.

380. Le Qatar s'est réjoui que l'Espagne ait accepté les recommandations formulées par sa délégation. Il a souhaité à l'Espagne plein succès dans l'élaboration de son deuxième Plan national pour les droits de l'homme et dans ses efforts pour que les enfants handicapés puissent effectivement exercer leur droit à l'éducation, à l'autonomie et à la participation. Il espérait que l'Espagne pourrait effectivement appliquer toutes les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen.

381. La Fédération de Russie a relevé avec satisfaction que l'Espagne avait accepté la majorité des recommandations formulées par sa délégation, concernant la cessation du rapatriement forcé non autorisé de migrants, le maintien des mesures visant à résoudre le problème de la surpopulation dans les prisons espagnoles et la garantie de la conduite d'enquêtes indépendantes et efficaces dans les affaires d'actions illégales de la police. Elle a salué la volonté de l'Espagne de coopérer avec l'Examen périodique universel.

382. Le Sénégal a noté avec satisfaction que l'État avait réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui s'était traduit par l'adoption de mesures législatives et institutionnelles. Il a également salué les mesures prises par l'Espagne pour appliquer certaines recommandations, notamment celles concernant la lutte contre la pauvreté, l'augmentation de l'emploi et la promotion de l'égalité des genres.

383. Sri Lanka a noté avec satisfaction que l'Espagne avait accepté deux des recommandations formulées par sa délégation. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Espagne pour promouvoir l'égalité des genres et le droit au travail et à l'égalité de rémunération, ainsi que l'allongement du congé de paternité pendant le congé de maternité. Elle a encouragé l'Espagne à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

384. La Tunisie s'est félicitée de la large adhésion par l'Espagne aux recommandations reçues pendant l'Examen périodique universel, qui confirmait sa détermination à promouvoir son système de droits de l'homme dans son ensemble.

385. Le Viet Nam s'est félicité de la large adhésion par l'Espagne aux recommandations de l'Examen périodique universel, qui démontrait le fort engagement de l'Espagne dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué la détermination sans faille de l'Espagne à appliquer de manière effective le Décret royal n° 7/2018 pour assurer la santé publique universelle, que le Viet Nam avait également recommandé. Il a salué l'adoption de lois visant à garantir l'égalité des genres et l'égalité d'accès aux soins de santé pour les étrangers.

386. L'Afghanistan a salué l'adhésion sans faille de l'Espagne à l'Examen périodique universel et l'a remerciée d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées, y compris celles de l'Afghanistan.

### **3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes**

387. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Espagne, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

388. Dans une déclaration conjointe avec Alliance Defending Freedom, la World Evangelical Alliance s'est félicitée de l'acceptation par l'Espagne de la recommandation visant à mettre la législation catalane sur les lieux de culte en conformité avec le droit international des droits de l'homme. Elle a fait observer que les lois catalanes avaient imposé des normes de sécurité excessivement élevées dans les lieux de culte non catholiques, qui risquaient la fermeture. Elle a prié l'Espagne de s'abstenir de toute disposition discriminatoire à l'encontre des minorités religieuses et de protéger la liberté de religion de celles-ci. Elle a fait observer que les pasteurs protestants n'avaient pas accès au régime de pension et a exhorté l'Espagne à garantir leur droit à la sécurité sociale. Elle a déclaré que les pasteurs retraités continuaient de souffrir des conséquences des dispositions discriminatoires établies sous le régime de Franco et a prié l'Espagne de remédier à cette situation.

389. Le Réseau européen pour l'égalité des langues (par message vidéo) a salué le projet de l'Espagne d'adopter un Plan national pour les droits de l'homme. Il a constaté avec

préoccupation que des États avaient recommandé à l'Espagne de garantir les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, mais que ce pays continuait à limiter ces libertés. Il a demandé à l'Espagne de revoir la définition du délit de sédition. Il l'a exhortée à diligenter des enquêtes rapides, indépendantes et efficaces sur toutes les allégations d'usage disproportionné de la force pendant le référendum et les manifestations en Catalogne. Il a également demandé à l'Espagne de s'attaquer à la discrimination linguistique systémique et d'annuler les arrêts du Tribunal suprême contre l'utilisation du catalan, du basque et du galicien. Il a engagé l'Espagne à garantir le droit des élus catalans de participer à la vie publique.

390. L'organisation Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo) s'est dite préoccupée par la situation de la liberté d'expression en Espagne. Elle a indiqué que le Tribunal suprême avait rendu un verdict de culpabilité pour incitation au terrorisme et insulte à la Couronne, et que plus d'un million de sanctions avaient été prononcées pendant la période du dernier état d'urgence. Tout en se félicitant de l'acceptation par l'Espagne des recommandations relatives à la diffamation, elle restait préoccupée par le fait qu'elle n'avait pas accepté les recommandations tendant à dépénaliser la diffamation. Elle a exhorté le Gouvernement à réformer les dispositions du Code pénal utilisées pour limiter la liberté d'expression et à réformer la loi organique relative à la protection de la sécurité des citoyens. Elle a demandé l'abrogation du crime d'incitation au terrorisme et des dispositions visant à protéger les religions contre les insultes.

391. La Société pour les peuples menacés (par message vidéo) a fait observer que plusieurs États avaient demandé à l'Espagne de protéger le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et a relevé les déclarations du Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui avait demandé la libération de détenus catalans. Elle a constaté avec préoccupation que le Tribunal suprême avait condamné neuf personnalités politiques et de la société civile catalanes à des peines d'emprisonnement, que plus de 750 manifestants, dont des journalistes, avaient été blessés au cours des manifestations connexes et que 600 militants avaient été poursuivis depuis que les jugements avaient été rendus publics. Elle a noté avec préoccupation que certains d'entre eux devaient répondre d'activités liées au terrorisme alors qu'ils avaient mené des actions non violentes. Elle a exhorté l'Espagne à faire en sorte que les dispositions juridiques nationales respectent les normes internationales et ne criminalisent pas les actes de militantisme pacifique, et à enquêter sur les allégations d'emploi excessif de la force par les forces de sécurité.

392. L'organisation Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain s'est dite préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique des défenseurs des droits humains, ainsi que par les violences fondées sur le genre dans le contexte de la crise catalane. Elle a fait part de son inquiétude face à la criminalisation et à la stigmatisation des défenseurs des droits humains qui s'occupaient des droits des migrants et des réfugiés. Elle a demandé que des enquêtes soient ouvertes sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et leur utilisation pendant la guerre au Yémen.

393. Amnesty International (par message vidéo) a salué la coopération de l'Espagne dans le cadre de l'Examen périodique universel et l'acceptation par le pays de nombreuses recommandations. L'organisation s'est inquiétée de l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité. Elle a constaté que le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion faisait toujours l'objet de restrictions excessives dans la législation espagnole, et elle s'est félicitée de l'acceptation des recommandations concernant la réforme du Code pénal et la loi organique relative à la protection de la sécurité des citoyens. Elle a demandé au Gouvernement de décriminaliser l'incitation au terrorisme et de supprimer le délit de sédition. Elle a constaté qu'il était urgent de renforcer le système de santé publique et s'est félicitée de l'acceptation des recommandations tendant à garantir l'accès sans discrimination aux soins de santé. S'agissant du droit à la vérité des victimes de la guerre civile, elle a encouragé l'Espagne à garantir le droit à un recours utile.

394. L'Asociación HazteOír.org a salué l'acceptation par l'Espagne des recommandations concernant la liberté d'opinion, d'expression, de manifestation et de religion, mais a relevé que les restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 n'étaient pas justifiées ni proportionnées. Elle a déploré la répression d'organisations et de journalistes qui dénonçaient les violations des droits humains. Elle s'est inquiétée des limitations des droits

fondamentaux et de la mauvaise gestion de la crise. Elle s'est félicitée des plans visant à améliorer la santé des personnes âgées et à lutter contre leur isolement, mais restait préoccupée par le fait que des milliers de personnes âgées n'avaient pas reçu l'attention médicale dont elles avaient besoin et étaient décédées pendant la pandémie de COVID-19. Elle a déclaré qu'elle avait déposé une plainte, avec constitution de partie civile devant le Tribunal suprême espagnol, contre le Conseil des ministres pour atteintes aux droits individuels fondamentaux.

395. L'Institut de Drets Humans de Catalunya (par message vidéo) s'est réjoui de ce que l'Espagne eût accepté un grand nombre de recommandations, mais jugeait préoccupant que l'État n'ait pas accepté certaines recommandations concernant la détention de migrants et l'isolement dans les lieux de détention. Il a demandé l'abrogation, la réforme ou la déclaration d'inconstitutionnalité de la loi organique relative à la protection de la sécurité des citoyens. Il a exprimé le souhait que des espaces de dialogue et de suivi de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel soient ouverts sur l'ensemble du territoire national et avec la participation de l'ensemble des institutions publiques de l'État.

396. Le Health and Environment Program a salué les travaux du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et de la troïka dans le cadre de l'Examen. Il a constaté que l'Espagne avait réaffirmé l'importance du processus d'évaluation de ses politiques en matière de droits de l'homme et que l'État avait ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui montrait la détermination de l'Espagne à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Il a observé à cet égard qu'un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations que l'Espagne avait reçues au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel avait été préparé et que la société civile avait activement participé à ce processus au moyen d'une consultation publique sur Internet.

397. L'Iraqi Development Organization a observé qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales avaient demandé une réforme de la police et des forces de sécurité au lendemain des révoltes qui avaient débuté en octobre 2017 en Catalogne, durant lesquelles la police et les forces de sécurité espagnoles avaient fait un usage excessif de la force. L'organisation a déploré que le Gouvernement espagnol n'ait pas créé une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme dont des manifestants pacifiques avaient été victimes à cette occasion.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

398. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, l'Espagne avait adhéré à 252 des 275 recommandations reçues et pris note de 10 autres. Des clarifications supplémentaires avaient été apportées sur les 13 autres recommandations, qui avaient été acceptées/notées.

399. Avant de conclure, la délégation a indiqué que l'Espagne présenterait un rapport à mi-parcours afin de faciliter le suivi des recommandations acceptées. Par ailleurs, compte tenu de la corrélation entre le Programme 2030 et les droits de l'homme, et dans le droit fil de la pratique instaurée pour le rapport national soumis dans le cadre du troisième cycle, l'Espagne prévoyait de faire coïncider les 275 recommandations reçues avec les objectifs de développement durable. La délégation a remercié le secrétariat pour l'appui fourni dans le cadre du troisième Examen périodique universel concernant l'Espagne.

#### **Koweït**

400. L'Examen concernant le Koweït s'est déroulé le 29 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national présenté par le Koweït conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/KWT/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/KWT/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/KWT/3).

401. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Koweït (voir la section B ci-après).

402. Les textes issus de l'Examen concernant le Koweït comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/17), les vues du Koweït sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/17/Add.1).

#### **1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen**

403. La délégation koweïtienne a adressé ses remerciements à tous ceux qui avaient participé à l'Examen et a salué le rôle joué par l'Examen périodique universel dans le processus de développement du système des droits de l'homme en vue d'aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent au regard du droit international des droits de l'homme.

404. La délégation a déclaré que les recommandations issues du dialogue étaient examinées par un comité permanent qui était composé de tous les organismes et institutions gouvernementaux et qui avait pour mission d'étudier les recommandations et de définir la position du Gouvernement sur chaque recommandation conformément aux principes de la Constitution, du droit interne, du droit islamique et de ses valeurs sociétales.

405. Le Koweït avait reçu 302 recommandations au cours de l'Examen. Sur ce total, il avait accepté 230 recommandations, avait pris note de 12 autres et en avait partiellement accepté 6 ; seulement 54 recommandations avaient été rejetées parce qu'elles étaient contraires aux dispositions de la Constitution et du droit islamique. Certaines d'entre elles étaient des recommandations réitérées qui avaient déjà été rejetées parce qu'elles étaient contraires aux dispositions du droit islamique, de la Constitution et des lois de l'État, d'autres parce qu'elles contenaient des éléments qui allaient à l'encontre de l'identité nationale et des valeurs de la société et de sa culture.

406. Le Koweït avait accepté les 230 recommandations parce qu'elles étaient conformes aux dispositions de sa Constitution et du droit islamique. Certaines des recommandations acceptées ont déjà été mises en œuvre, notamment la nomination de femmes magistrates.

407. La délégation a déclaré que la promotion des droits de l'homme faisait déjà partie intégrante de la politique étrangère du Koweït, qui fournissait une aide humanitaire et un soutien à tous ceux qui étaient dans le besoin dans les différentes régions concernées à travers le monde, sans distinction géographique, religieuse ou ethnique. Le Koweït étant un pays où régnaient la paix, la sécurité et le bien-être économique et social, de nombreux expatriés venaient y travailler. Des personnes de plus de 180 nationalités différentes résidaient aujourd'hui au Koweït.

408. Compte tenu de cette réalité démographique, les droits de l'homme, le respect des droits et de la dignité d'autrui, l'état de droit, le renforcement des institutions judiciaires et la tolérance religieuse étaient autant d'aspects auxquels l'État du Koweït attachait la plus grande importance.

409. Ce n'était un secret pour personne que le monde d'après la COVID-19 serait différent du monde d'avant la pandémie. Le Koweït s'efforcerait de lutter contre les phénomènes néfastes qui étaient apparus à cause de la COVID-19.

410. La délégation a déclaré que, malgré les progrès accomplis par le Koweït dans le domaine des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international, elle reconnaissait que le pays devait continuer à progresser sur ces questions, mais que des pays où les pratiques démocratiques étaient établies de longue date avaient aussi fait l'objet de critiques de la part du Conseil des droits de l'homme.

411. Le Koweït entendait remédier à ses défaillances en matière de droits de l'homme, malgré des défis de taille, compte tenu, en particulier, de la complexité et de l'instabilité qui pèsent sur l'environnement régional de l'État du Koweït. Pour cette raison, le Koweït voyait dans cette instance l'occasion de mettre à profit les expériences et les observations des autres États.

412. Suivant cette approche, le Koweït a accueilli favorablement les commentaires et les informations présentés par les États et les parties prenantes et était déterminé à écouter tout le monde avec un esprit ouvert et dans le but de tirer profit de l'expérience des Nations Unies. Le Koweït était résolu à écouter les critiques constructives sans aucune réserve.

413. La détermination du Koweït s'est traduite par sa participation active à l'Examen périodique universel et par son adhésion aux recommandations, ainsi que par la formulation de recommandations à l'intention de nombreux autres pays dans le cadre de ce mécanisme, et par sa promotion des droits de l'homme et du développement durable par le biais de ce mécanisme et d'autres instances. Le Koweït entendait poursuivre ces efforts selon une stratégie conciliant l'application de pratiques exemplaires dans le domaine des droits de l'homme et du développement, d'une part, et le respect des principes de la religion musulmane et des valeurs sociétales traditionnelles, d'autre part.

## **2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen**

414. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Koweït, 13 délégations ont fait des déclarations.

415. L'Iraq a remercié le Koweït d'avoir accepté ses recommandations l'invitant à continuer de soutenir les Nations Unies et à coopérer avec d'autres pays afin de tirer le meilleur parti de leur expertise en matière de prise en charge des personnes handicapées. Il a salué les efforts déployés par le Koweït pour apporter une aide humanitaire pendant les crises survenues dans le monde entier. Il a salué l'adoption par le Koweït d'une législation et de politiques visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, les droits familiaux et la participation à la vie publique. Le Koweït avait accepté la plupart des recommandations, ce qui témoignait de l'engagement de l'État en faveur des droits de l'homme.

416. La Jordanie a remercié le Koweït d'avoir participé à la session. Le Koweït avait obtenu des résultats remarquables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le cadre d'une approche participative, ainsi qu'en adhérant à un certain nombre d'instruments internationaux et en mettant en œuvre de nombreux plans et programmes nationaux. L'État avait accepté la grande majorité des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel, y compris celles qu'elle lui avait faites. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par le Koweït dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

417. Le Kazakhstan s'est félicité de la ratification par le Koweït de nombreux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui témoignait de sa ferme volonté de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Il a également salué la législation et les programmes visant à améliorer les droits des personnes handicapées. Il a pris note des progrès accomplis en ce qui concernait les mesures de protection des enfants, l'amélioration des droits des femmes et l'intégration des politiques et des stratégies nationales visant à promouvoir les libertés fondamentales et à les mettre en conformité avec les objectifs de développement durable. Il a constaté que le Koweït avait confirmé la tendance positive du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en ce qu'il avait augmenté de manière significative le nombre de recommandations acceptées. Il a déclaré soutenir l'adoption du rapport sur le Koweït.

418. Le Kirghizistan a remercié la délégation koweïtienne pour la présentation de son rapport et pour ses positions sur les recommandations qui avaient été faites au cours du troisième cycle de l'Examen. Il a félicité le Koweït d'avoir accepté la majorité des recommandations, dont deux qu'il avait formulées, notamment sur la politique gouvernementale du logement et sur la nomination de femmes à des postes de responsabilité. Le Kirghizistan a souhaité au Gouvernement du Koweït plein succès dans l'application des recommandations et dans ses réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

419. La République démocratique populaire lao a noté avec satisfaction que le Koweït avait accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen, y compris les siennes. Elle a salué les efforts en cours pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées au moyen de lois, de mesures et de programmes de formation nationaux. Elle a recommandé l'adoption du rapport sur l'Examen périodique universel concernant le Koweït.

420. Le Liban a remercié le Koweït pour sa présentation et a salué les efforts du pays pour faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme. Il s'est aussi réjoui que l'État collabore de façon constructive avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et qu'il ait accepté la majorité des recommandations formulées. Lors de l'examen, le Liban avait formulé deux recommandations l'invitant à redoubler d'efforts pour éliminer l'illettrisme et à poursuivre ses efforts pour améliorer l'accessibilité. Le Liban a souhaité au Koweït plein succès dans la protection et la promotion des droits de l'homme et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport.

421. La Libye a remercié la délégation pour les efforts déployés au cours de l'Examen. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures que le Gouvernement avait prises pour concrétiser ses engagements internationaux et les résultats positifs obtenus dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière d'éducation, de santé et de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre du plan national de développement. La Libye a remercié le Koweït pour la solidarité humanitaire dont il a fait preuve, au niveau régional et au niveau international. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport sur l'Examen périodique universel concernant le Koweït.

422. La Malaisie a félicité le Koweït d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues lors du troisième cycle de l'Examen, y compris les siennes. Elle a salué l'engagement pris par le Gouvernement de continuer à promouvoir l'égalité des sexes. Elle était convaincue que le Koweït resterait ferme dans ses efforts pour renforcer les instruments nationaux des droits de l'homme en vue de faire progresser les droits de l'homme en général dans le pays. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Koweït et a souhaité à l'État koweïtien plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

423. Les Maldives ont salué les efforts soutenus déployés par le Koweït pour renforcer son système des droits de l'homme, dont témoignait le fait qu'il avait ratifié plusieurs instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elles ont mis en avant l'élaboration d'une stratégie pour l'emploi qui visait à assurer la formation et le renforcement des capacités des personnes handicapées. Elles ont encouragé le Koweït à appliquer la recommandation l'invitant à continuer à renforcer la coordination entre les institutions qui s'occupaient des droits des enfants.

424. La Mauritanie a loué les efforts déployés par le Koweït pour promouvoir et protéger les droits de l'homme aux niveaux législatif et institutionnel, y compris l'organe national de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que les lois et règlements nationaux et d'autres cadres efficaces. Elle a salué la volonté du Koweït de renforcer l'égalité et l'égalité des chances dans l'emploi. La Mauritanie a recommandé au Conseil d'adopter le rapport et souhaité plein succès au Koweït dans l'application des recommandations acceptées.

425. La Mongolie s'est félicitée de la participation de l'État du Koweït au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Elle a salué la création de centres de protection des mineurs et la mise en place d'un service d'assistance téléphonique pour les enfants ouvert 24 heures sur 24. Elle a également salué la politique du Koweït en faveur des handicapés, notamment la création de l'autorité générale et la stratégie nationale pour l'emploi des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de l'engagement du Koweït en faveur de la solidarité internationale, en particulier sous la forme d'une aide humanitaire fournie aux personnes touchées par des crises. Elle a salué le programme national de formation et d'éducation aux droits de l'homme destiné au pouvoir judiciaire, au Ministère de l'intérieur et au Ministère des affaires étrangères.

426. Le Maroc a remercié le Koweït pour son exposé sur l'évolution de la position de l'État sur les recommandations reçues au cours du précédent Examen périodique universel. Il a

salué les efforts déployés par le Koweït, qui avait pris des mesures économiques et sociales efficaces, fondées sur la solidarité sociale et le plein respect des droits de l'homme, pour faire face aux conséquences de la COVID-19. Le Maroc a salué les efforts continus déployés par le Koweït pour renforcer la participation des femmes dans tous les domaines de la vie, au moyen du plan national visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

427. Le Myanmar s'est félicité de la participation constructive du Koweït à l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que le Koweït ait accepté 230 des recommandations que les États avaient formulées au cours de l'Examen, notamment les trois recommandations qu'il avait faites concernant les droits des travailleurs migrants, des personnes handicapées et la lutte contre toutes les formes de violence faite aux femmes et aux enfants, y compris la violence à l'égard des travailleurs domestiques. Le Myanmar a salué les efforts déployés par le Koweït pour appliquer les recommandations formulées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en vue de promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Il s'est dit favorable à l'adoption par le Conseil du rapport de l'Examen périodique universel concernant le Koweït.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

428. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Koweït, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

429. Le Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme a constaté que le rapport national du Koweït avait été préparé sans la participation de l'institution nationale des droits de l'homme et que, de façon générale, la liberté et la démocratie avaient reculé, avec des incidences préjudiciables sur la vie des personnes. La pandémie avait encore exacerbé cette situation. Il a déclaré que les 302 recommandations seraient difficiles à appliquer, que la liberté d'expression, les partis politiques et les réunions pacifiques étaient interdits, et que la question de l'apatridie avait été ignorée pendant soixante ans.

430. Le Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture (par message vidéo) s'est dit préoccupé par les allégations de traite des personnes, par l'incarcération de prisonniers d'opinion, par le refus de reconnaître le droit à/d'accorder la citoyenneté des bidouns et le droit des femmes mariées à des citoyens non-koweïtiens de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Il n'a vu aucun mécanisme qui permette d'appliquer les recommandations du Conseil des droits de l'homme. Il espérait que le Koweït donnerait effet aux recommandations relatives à la liberté publique en libérant tous les prisonniers d'opinion, en réglant la question des bidouns et en traitant toutes les questions relatives aux femmes.

431. Dans une déclaration conjointe avec le Service international pour les droits de l'homme, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a fait part de sa préoccupation au sujet des lois restrictives et a déclaré que le Koweït réprimant les activités de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, les défenseuses des droits de l'homme étaient susceptibles d'être placées en détention, d'être victimes de diffamation, de stigmatisation, de pressions sociales, d'actes de violence fondée sur le genre et le sexe, de marginalisation et de discrimination. L'organisation a exhorté le Koweït à appliquer les recommandations relatives à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique, et de protéger l'exercice de ces droits par les journalistes, les militants, les défenseurs des droits de l'homme et les manifestants.

432. Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain a exprimé son inquiétude quant aux restrictions à la liberté d'expression, notamment la loi punissant d'une peine d'emprisonnement quiconque critiquait l'émir, en violation des obligations internationales du Koweït en matière de droits de l'homme. L'organisation a obtenu des informations relatives à des allégations de violation des droits des bidouns, y compris des cas d'abus, ainsi que de discrimination dans les domaines des soins de santé, de l'emploi, des services sociaux et de l'éducation.

433. Amnesty International (par message vidéo) s'est félicitée de l'acceptation par le Koweït des recommandations visant à garantir l'égalité d'accès des bidouns à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, et de certaines recommandations relatives à l'acquisition de

la nationalité. L'organisation a déploré que l'État ait rejeté plusieurs autres recommandations, notamment celles visant à éliminer l'apatridie. Elle s'est dite préoccupée par l'affirmation de l'État selon laquelle il n'y aurait pas d'apatrides dans ce pays, mais seulement des résidents illégaux. Elle a également regretté le rejet des recommandations relatives à l'adhésion aux traités visant à protéger les travailleurs migrants et les réfugiés, à protéger la liberté d'expression, à garantir l'égalité des sexes et à criminaliser la violence sexuelle et le viol conjugal.

434. L'Iraqi Development Organization a exprimé son inquiétude quant aux allégations selon lesquelles des bidouns se seraient vu refuser l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, et auraient été victimes d'arrestations en masse, d'actes de torture et d'abus lorsqu'ils ont essayé d'exercer leur droit à la liberté de réunion et d'expression pacifiques. Elle a déclaré qu'il leur était interdit de se rassembler dans les espaces publics et que leur liberté de circulation était restreinte. Elle a affirmé que ces pratiques étaient contraires à l'adhésion du Koweït aux recommandations et a fait pression sur le Gouvernement koweïtien pour qu'il promeuve et protège les droits de l'homme.

435. Villages unis a pris note des mesures concrètes prises par le Koweït, de l'intention de l'État de ratifier des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et de sa détermination à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies. L'organisation a également pris acte des mécanismes visant à faire progresser les droits des femmes, à diffuser une culture des droits de l'homme dans le cadre d'un programme de formation et d'éducation, et à respecter les droits des étrangers. Elle a encouragé le Koweït à continuer à garantir la liberté d'opinion et d'expression et la démocratie. Elle l'a invité à renforcer les droits de l'homme et a dit espérer que le patrimoine maritime serait préservé.

436. Le Health and Environment Program a déclaré que les efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme avaient permis au Koweït de renforcer sa position et de remonter dans le classement de l'indice mondial de prospérité, ainsi que de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Il a toutefois indiqué que les 302 recommandations reçues reflétaient la nécessité de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme. Il a appuyé les recommandations formulées par de nombreux États qui avaient demandé instamment au Koweït de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

437. L'Alsalam Foundation s'est dite préoccupée par le fait que des milliers de Koweïtiennes mariées à des non-Koweïtiens ne pouvaient pas transmettre la citoyenneté koweïtienne à leurs enfants, ce qui les empêchait d'avoir accès aux services publics. Elle s'est également déclarée préoccupée par les allégations de violation des droits des bidouns, indiquant que ceux-ci étaient privés de leurs droits à la citoyenneté, à l'emploi, au logement, aux services sociaux et à d'autres droits. Elle a également affirmé que des militants bidouns avaient été torturés par des membres des forces de sécurité au motif qu'ils se seraient élevés contre la discrimination dont les bidouns étaient victimes.

438. Africa culture internationale a reconnu les efforts faits par le Koweït pour appliquer les recommandations issues du cycle d'examen périodique universel précédent, notamment le soutien de plusieurs programmes, le lancement de sa stratégie de développement durable à l'horizon 2030, le renforcement de sa politique de coopération – qui lui avait permis de fournir une aide au développement à 106 pays, sans discrimination –, un don de 100 millions de dollars à l'Organisation mondiale de la Santé pour lutter contre la COVID-19, et une attention particulière portée à l'autonomisation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des enfants.

#### **4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

439. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Koweït avait adhéré à 230 des 302 recommandations reçues et pris note de 66 autres. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur les 6 autres recommandations, en signalant qu'il adhérerait à telles parties et prenait note des autres.

440. La délégation a remercié une nouvelle fois les participants et répété que l'État était déterminé à améliorer la situation des droits de l'homme dans plusieurs domaines. Elle a dit combien elle appréciait les observations de fond faites par certaines organisations non

gouvernementales, soulignant que plusieurs de leurs observations, présentées dans un esprit critique constructif, seraient étudiées et examinées avec soin.

441. La délégation a toutefois déclaré que plusieurs de ces organisations souffraient de lacunes en ce qui concernait leur interprétation des lois koweïtiennes et de leur rôle global dans la préservation du système des droits de l'homme dans son sens le plus large.

442. La délégation a vivement encouragé toutes les organisations à étudier correctement, de manière objective et sans aucune arrière-pensée ni aucun objectif secondaire, les lois et la législation koweïtiennes, afin de mieux comprendre les faits. À l'arrivée, il était dans l'intérêt des organisations de la société civile de travailler de manière constructive avec le Koweït pour renforcer les organes juridictionnels, veiller à l'application du droit, maintenir l'ordre et œuvrer en faveur de la protection des droits et libertés de tous sans porter atteinte à leur dignité.

443. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques disposait que les droits universels pouvaient parfois être assortis de restrictions, à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de lois clairement définies, afin de protéger la sécurité nationale, l'ordre public, les bonnes mœurs et le respect des droits d'autrui, ce qui était le cas dans l'État du Koweït.

444. La délégation a fait savoir que le Koweït continuerait à examiner les idées objectives de ceux qui œuvraient à la promotion des droits de l'homme, tant au Koweït qu'au niveau international, mais qu'il ne répondrait pas aux appels de ceux qui voulaient imposer leurs valeurs et leur point de vue culturel sous prétexte de protéger les droits de l'homme, s'il avait la conviction que cette approche serait plus dommageable qu'utile à la promotion des droits de l'homme.

445. La délégation a expliqué que l'État avait une approche globale des droits de l'homme qui tenait compte, entre autres, des questions économiques, sociales et culturelles, et que ses intentions transparaisaient clairement dans son action humanitaire internationale, notamment avec les Nations Unies. Les Koweïtiens tiraient une grande fierté de son rôle positif sur le plan humanitaire.

446. Enfin, la délégation a réaffirmé que l'État était déterminé à coopérer avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Son adhésion à la majorité des recommandations reçues soulignait sa détermination et l'approbation finale du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel par le Conseil était un motif de fierté et renforçait le sentiment de responsabilité du Koweït qui continuerait de promouvoir les droits de l'homme.

## **B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets**

### **Espagne**

447. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 44/101 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Espagne.

### **Koweït**

448. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 44/102 sur les textes issus de l'Examen concernant le Koweït.

## VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

### Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

#### Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

449. À la 26<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, a présenté son rapport (A/HRC/44/60), conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

450. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

451. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Azerbaïdjan<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Bangladesh, Chili, Espagne, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal, Soudan, Tunisie<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Botswana, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït (par message vidéo), Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Nicaragua, Niger, Oman, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Turquie, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, de l'Al Mezan Center for Human Rights et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire) (par message vidéo), Al-Haq (s'exprimant également au nom d'Adalah The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, de l'Al Mezan Center for Human Rights et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire) (par message vidéo), Al Mezan Center for Human Rights (s'exprimant également au nom d'Adalah The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire), Amnesty International (par message vidéo), European Union of Jewish Students (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes juifs et du Congrès juif mondial), Fédération luthérienne mondiale, Ingénieurs du monde (s'exprimant également au nom de United Nations Watch), Institute for NGO Research (par message vidéo), United Nations Watch, World Evangelical Alliance.

452. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

<sup>9</sup> État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

## VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

### Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies

453. À la 29<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2020, les représentants de l'Australie (s'exprimant également au nom de la Bulgarie, des Fidji, des Maldives, du Mexique et du Togo) et du Togo ont présenté le projet de résolution A/HRC/44/L.17/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, la Bulgarie, les Fidji, les Maldives, le Mexique et le Togo, et pour coauteurs l'Arménie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Islande, le Luxembourg, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchéquie, la Thaïlande et la Turquie. L'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Chypre, le Costa Rica, El Salvador, l'Estonie, le Ghana, la Grèce, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Népal, la Norvège, le Panama, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, Saint-Marin, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

454. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, et le représentant du Japon ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

455. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

456. À la même séance, les représentants des Îles Marshall, du Pakistan, de la République de Corée, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

457. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Afghanistan, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mexique, Népal, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Soudan, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

#### *Se sont abstenus :*

Cameroun, Érythrée, Mauritanie, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

458. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 41 voix contre zéro, avec 6 abstentions (résolution 44/23).

## **IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

### **Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale**

#### **Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

459. À la 24<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 2020, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume, a présenté ses rapports (A/HRC/44/57 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

460. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et du Qatar, États concernés, ont fait des déclarations.

461. À la même séance également, les représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, l'Institut néerlandais des droits de l'homme et le Comité qatarien des droits de l'homme, ont fait des déclarations (par message vidéo).

462. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 26<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Arménie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique), Chine<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Burundi, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan du Sud, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Inde, Indonésie, Libye, Namibie, Népal, Pakistan, Philippines (par message vidéo), République de Corée, Sénégal, Togo, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Botswana, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar, Norvège, Paraguay, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), China Society for Human Rights Studies, Congrès juif mondial (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes juifs), Fédération luthérienne mondiale, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities (s'exprimant également au nom de l'African Centre for Democracy and Human Rights Studies, de l'Association internationale contre la torture, de l'Association internationale des juristes démocrates, de Global Action on Aging, d'International-Lawyers.Org, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Society for the Psychological Study of Social Issues et de l'United Methodist Church General Board of Church and Society), Minority Rights Group (s'exprimant également au nom du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement international de la réconciliation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

463. À la 24<sup>e</sup> séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par téléconférence vidéo).

464. À la 26<sup>e</sup> séance, les représentants du Bangladesh, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## X. Assistance technique et renforcement des capacités

### A. Réunion-débat annuelle consacrée à la coopération technique et au renforcement des capacités

465. À la 23<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à ses résolutions 42/32 et 18/18, une réunion-débat ayant pour thème la coopération technique et le renforcement des capacités. La réunion a porté principalement sur le thème « Défendre les droits de l'homme des détenus, notamment des femmes détenues et délinquantes : accroître la coopération technique et renforcer les capacités dans le cadre de l'application des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok ». Le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme intitulé « Coopération technique et renforcement des capacités pour promouvoir et protéger les droits des personnes privées de liberté : application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes » (A/HRC/44/37), également établi en application de la même résolution 42/32, a servi de base aux débats.

466. Le Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Sek Wannamethee, a animé le débat.

467. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Sabri Bachtobji, Ambassadeur et Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'institutions spécialisées en Suisse ; Olivia Rope, Directrice des politiques et du plaidoyer international de Penal Reform International (par message vidéo) ; le spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale de la Section de la justice de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (par message vidéo). Le Conseil a également regardé une vidéo du Ministère thaïlandais de la justice sur l'application des Règles de Bangkok dans la pratique.

468. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Inde, Pakistan, Philippines (par message vidéo), Qatar, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam<sup>9</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Iran (République islamique d') ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Friends World Committee for Consultation (s'exprimant également au nom de Child Rights Connect), Justiça Global (par message vidéo).

469. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Indonésie, Népal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana, Cambodge, Costa Rica, Cuba, Égypte, Iraq, Jordanie, Maldives, Maroc, Vanuatu ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Consortium international sur les politiques des drogues (s'exprimant également au nom de l'Association pour la prévention de la torture et de Penal Reform International) (par message vidéo), Global Institute for Water, Environment and Health, Institut international pour les droits et le développement, Service international pour les droits de l'homme ((s'exprimant également au nom de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire).

470. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

## **B. Dialogue approfondi sur les comptes rendus oraux du Gouvernement soudanais et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

471. À la 25<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2020, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de la Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Osman Abufatima Adam Mohammed, ont rendu compte oralement des progrès accomplis en vue de l'ouverture d'un bureau de pays au Soudan, conformément à la résolution 42/35 du Conseil des droits de l'homme.

472. Au cours du dialogue approfondi, tenu à la même séance et à la 26<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux participants au dialogue par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du groupe des États d'Afrique), Érythrée, Libye, Mauritanie, Norvège<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pakistan, Pays-Bas, Qatar, Sénégal, Somalie, Tchéquie, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du groupe des États arabes) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis (par message vidéo), Éthiopie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suisse, Tunisie, Yémen ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), World Evangelical Alliance.

473. À la même séance, les participants au dialogue approfondi ont répondu aux questions et ont formulé leurs observations finales.

## Annexe I

[Anglais seulement]

### Attendance

#### Members

|                                     |                  |                                    |
|-------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| Afghanistan                         | Denmark          | Philippines                        |
| Angola                              | Eritrea          | Poland                             |
| Argentina                           | Fiji             | Qatar                              |
| Armenia                             | Germany          | Republic of Korea                  |
| Australia                           | India            | Senegal                            |
| Austria                             | Indonesia        | Slovakia                           |
| Bahamas                             | Italy            | Somalia                            |
| Bahrain                             | Japan            | Spain                              |
| Bangladesh                          | Libya            | Sudan                              |
| Brazil                              | Marshall Islands | Togo                               |
| Bulgaria                            | Mauritania       | Ukraine                            |
| Burkina Faso                        | Mexico           | Uruguay                            |
| Cameroon                            | Namibia          | Venezuela (Bolivarian Republic of) |
| Chile                               | Nepal            |                                    |
| Czechia                             | Netherlands      |                                    |
| Democratic Republic<br>of the Congo | Nigeria          |                                    |
|                                     | Pakistan         |                                    |
|                                     | Peru             |                                    |

#### States Members of the United Nations represented by observers

|  |                                     |                    |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| Albania                                  | France                              | Malaysia           |
| Algeria                                  | Gabon                               | Maldives           |
| Azerbaijan                               | Georgia                             | Mali               |
| Belarus                                  | Ghana                               | Malta              |
| Belgium                                  | Greece                              | Monaco             |
| Bhutan                                   | Guatemala                           | Mongolia           |
| Bolivia (Plurinational<br>State of)      | Guyana                              | Montenegro         |
| Botswana                                 | Haiti                               | Morocco            |
| Burundi                                  | Honduras                            | Mozambique         |
| Cabo Verde                               | Hungary                             | Myanmar            |
| Cambodia                                 | Iceland                             | Nauru              |
| Canada                                   | Iran (Islamic Republic<br>of)       | New Zealand        |
| Chad                                     | Iraq                                | Nicaragua          |
| China                                    | Ireland                             | Niger              |
| Colombia                                 | Israel                              | North Macedonia    |
| Costa Rica                               | Jamaica                             | Norway             |
| Côte d'Ivoire                            | Jordan                              | Oman               |
| Croatia                                  | Kazakhstan                          | Panama             |
| Cuba                                     | Kenya                               | Paraguay           |
| Cyprus                                   | Kuwait                              | Portugal           |
| Democratic People's<br>Republic of Korea | Kyrgyzstan                          | Romania            |
| Djibouti                                 | Lao People's<br>Democratic Republic | Russian Federation |
| Ecuador                                  | Latvia                              | Rwanda             |
| Egypt                                    | Lebanon                             | Saudi Arabia       |
| El Salvador                              | Liechtenstein                       | Serbia             |
| Estonia                                  | Lithuania                           | Sierra Leone       |
| Ethiopia                                 | Luxembourg                          | Singapore          |
| Finland                                  | Madagascar                          | Slovenia           |
|  |                                     | South Africa       |
|  |                                     | South Sudan        |

|                      |                      |                          |
|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Sri Lanka            | Turkey               | United States of America |
| Sweden               | United Arab Emirates | Uzbekistan               |
| Switzerland          | United Kingdom of    | Vanuatu                  |
| Syrian Arab Republic | Great Britain and    | Viet Nam                 |
| Thailand             | Northern Ireland     | Yemen                    |
| Timor-Leste          | United Republic of   | Zimbabwe                 |
| Tunisia              | Tanzania             |                          |

### **Non-Member States represented by observers**

Holy See  
State of Palestine

### **United Nations**

|   |   |
|---|---|
| Office of the United Nations High<br>Commissioner for Refugees      | United Nations Entity for Gender Equality and the<br>Empowerment of Women |
| United Nations Children's Fund                                      | United Nations Environment Programme                                      |
| United Nations Educational, Scientific<br>and Cultural Organization | United Nations Population Fund  |

### **Specialized agencies and related organizations**

Food and Agriculture Organization of the United Nations

### **Intergovernmental organizations**

European Union  
International Development Law Organization

### **Other entities**

International Committee of the Red Cross  
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

### **National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions**

|  |   |
|--|---|
| Australian Human Rights Commission                       | National Human Rights Committee (Qatar) |
| Global Alliance of National Human Rights<br>Institutions | Netherlands Institute for Human Rights  |
| Human Rights Commission (New<br>Zealand)                 | Office of the Ombudsman (Ecuador)       |
|  | Office of the Ombudsman (Spain)         |
|  | Zimbabwe Human Rights Commission        |

### **Non-governmental organizations**

|   |  |
|---|--|
| Action Canada for Population and<br>Development   | Adalah: Legal Center for Arab Minority Rights in<br>Israel     |
| Action internationale pour la paix et le<br>développement dans la région des<br>Grands Lacs | Africa culture internationale                                  |
| Action pour la protection des droits de<br>l'homme en Mauritanie                            | Aid Organization   |
|   | Al-Haq   |
|   | Alliance Defending Freedom                                     |
|   | Alliance globale contre les mutilations génitales<br>féminines |

Al Mezan Center for Human Rights  
 Alsalam Foundation  
 American Civil Liberties Union  
 Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain  
 Amnesty International  
 Article 19: International Centre against Censorship  
 Asian Forum for Human Rights and Development  
 Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women  
 Asociación HazteOir.org  
 Association apprentissage sans frontières  
 Association of World Citizens  
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII  
 Bahjat Al-Baqir Charity Foundation  
 Beijing Children's Legal Aid and Research Center  
 Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center  
 Cairo Institute for Human Rights Studies  
 Catholic International Education Office  
 Center for International Environmental Law  
 Center for Reproductive Rights  
 Centre Europe-tiers monde  
 Centro de Estudios Legales y Sociales  
 Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine  
 Child Rights Connect  
 China Foundation for Poverty Alleviation  
 China NGO Network for International Exchanges  
 China Society for Human Rights Studies  
 Christian Solidarity Worldwide  
 CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation  
 Colombian Commission of Jurists  
 Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
 Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches  
 Commonwealth Human Rights Initiative  
 Conectas Direitos Humanos  
 Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd  
 Conscience and Peace Tax International  
 Conselho Indigenista Missionário  
 Defence for Children International  
 Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers  
 Earthjustice  
 East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project  
 Edmund Rice International  
 European Centre for Law and Justice  
 European Region of the International Lesbian and Gay Federation  
 European Union of Jewish Students  
 Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit - COC Nederland  
 Federation for Women and Family Planning  
 FIAN International  
 France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand  
 Franciscans International  
 Friends World Committee for Consultation  
 Genève pour les droits de l'homme : formation internationale  
 Global Action on Aging  
 Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights  
 Global Institute for Water, Environment and Health  
 Health and Environment Program  
 HelpAge International  
 Helsinki Foundation for Human Rights  
 Henry Dunant Centre for Humanitarian Dialogue  
 Human Rights House Foundation  
 Human Rights Watch  
 Il Cenacolo  
 Indian Council of South America  
 Ingénieurs du monde  
 Institut de Drets Humans de Catalunya  
 Institute for NGO Research  
 Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte  
 Institut international pour les droits et le développement  
 Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos  
 International Association of Jewish Lawyers and Jurists  
 International Association of Soldiers for Peace  
 International Bar Association  
 International Commission of Jurists  
 International Council of Women  
 International Council Supporting Fair Trial and Human Rights  
 International Disability Alliance  
 International Drug Policy Consortium International  
 Federation for Human Rights Leagues  
 International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities  
 International Federation of Anti-Leprosy Associations  
 International Fellowship of Reconciliation  
 International Forum  
 International Humanist and Ethical Union  
 International Human Rights Association of American Minorities  
 International-Lawyers.org  
 International Lesbian and Gay Association  
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism  
 International Movement ATD Fourth World  
 International Network for the Prevention of Elder Abuse

|   |  |
|---|--|
| International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination                      | Peace Brigades International Switzerland                             |
| International Organization for the Right to Education and Freedom of Education                            | Plan International   |
| International PEN   | Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme            |
| International Planned Parenthood Federation   | Réseau européen pour l'égalité des langues                           |
| International Service for Human Rights  | Réseau international des droits humains                              |
| International Youth and Student Movement for the United Nations   | Right Livelihood Award Foundation                                    |
| Iraqi Development Organization  | Rutgers  |
| Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco                                   | Save the Children International                                      |
| Iuventum  | Sikh Human Rights Group  |
| Justiça Global  | Sociedade Maranhense de Direitos Humanos                             |
| Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture  | Society for Threatened Peoples                                       |
| Law Council of Australia  | South Youth Organization   |
| Lawyers' Rights Watch Canada  | Stichting CHOICE for Youth and Sexuality                             |
| Lutheran World Federation   | Swedish Association for Sexuality Education                          |
| Ma'arij Foundation for Peace and Development  | Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights |
| Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights   | Swiss Catholic Lenten Fund   |
| Make Mothers Matter   | Synergie feminine pour la paix et le développement durable           |
| Minority Rights Group   | Terra de Direitos  |
| Mothers Legacy Project  | Terre des hommes fédération internationale                           |
| Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples  | Union of Arab Jurists  |
| Noble Institution for Environmental Peace   | Union of Northwest Human Rights Organisation                         |
| Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale | United Nations Association of China                                  |
| Organization for Defending Victims of Violence  | United Nations Watch   |
|   | Villages unis  |
|   | VIVAT International  |
|   | Women's International League for Peace and Freedom                   |
|   | World Evangelical Alliance   |
|   | World Federalist Movement  |
|   | World Jewish Congress  |
|   | World Muslim Congress  |
|   | World Organization against Torture                                   |
|   | World Vision International   |

## Annexe II

[Anglais seulement ]

### Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

## Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

### Documents publiés pour la quarante-quatrième session

#### Documents à distribution générale

| <i>Cote</i>                  | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/1                   | 1                               | Ordre du jour annoté   |
| A/HRC/44/1/Corr.1            | 1                               | Rectificatif   |
| A/HRC/44/2                   | 1                               | Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-quatrième session   |
| A/HRC/44/3–<br>E/CN.6/2020/8 | 2                               | Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes : Note du Secrétaire général |
| A/HRC/44/4                   | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Kirghizistan  |
| A/HRC/44/4/Add.1             | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/5                   | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Guinée  |
| A/HRC/44/5/Add.1             | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/6                   | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la République démocratique populaire lao   |
| A/HRC/44/6/Add.1             | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/7                   | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Espagne  |
| A/HRC/44/7/Add.1             | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/8                   | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Lesotho   |
| A/HRC/44/9                   | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Kenya   |
| A/HRC/44/9/Add.1             | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/10                  | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Arménie  |
| A/HRC/44/10/Add.1            | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |

## Documents à distribution générale

| <i>Cote</i>       | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|-------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/11       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Guinée-Bissau   |
| A/HRC/44/11/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/12       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Suède   |
| A/HRC/44/12/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/13       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Grenade   |
| A/HRC/44/13/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/14       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Turquie   |
| A/HRC/44/14/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/15       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Kiribati   |
| A/HRC/44/15/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/16       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Guyana  |
| A/HRC/44/16/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/17       | 6                               | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Koweït  |
| A/HRC/44/17/Add.1 | 6                               | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné  |
| A/HRC/44/18       | 2 et 6                          | Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/19       | 2 et 6                          | Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme               |
| A/HRC/44/20       | 2                               | Résultats de l'enquête concernant les allégations de violations des droits de l'homme que sont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale en République bolivarienne du Venezuela : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |

## Documents à distribution générale

| <i>Cote</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/21 | 2                               | Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) : rapport du Secrétaire général   |
| A/HRC/44/22 | 2                               | Situation des droits de l'homme aux Philippines : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme   |
| A/HRC/44/23 | 2                               | Situation des droits de l'homme en Érythrée : rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée   |
| A/HRC/44/24 | 2 et 3                          | Incidence des nouvelles technologies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des rassemblements, y compris des manifestations pacifiques : rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/25 | 2 et 3                          | Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/26 | 2 et 3                          | Convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/27 | 2 et 3                          | Défis rencontrés et meilleures pratiques appliquées par les États pour intégrer les droits de l'homme dans leurs stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les acteurs non étatiques, comme le secteur privé : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/44/28 | 2 et 3                          | Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/29 | 2 et 3                          | Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/30 | 2 et 3                          | Étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme   |
| A/HRC/44/31 | 3                               | Droits humains des migrants : Note du Secrétariat   |
| A/HRC/44/32 | 2 et 3                          | Amélioration de la responsabilisation des entreprises et de l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées à une activité commerciale au moyen de mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme               |

## Documents à distribution générale

| <i>Cote</i>       | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|-------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/32/Add.1 | 2 et 3                          | Amélioration de la responsabilisation des entreprises et de l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées à une activité commerciale au moyen de mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État : Mémoire explicatif : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme   |
| A/HRC/44/33       | 2 et 3                          | Réunion du Groupe d'experts pour l'élimination des mutilations génitales féminines : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme   |
| A/HRC/44/34       | 2 et 3                          | Réunion-débat sur les droits des peuples autochtones : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/35       | 2 et 3                          | Dialogue intersessions sur les moyens de renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions du Conseil des droits de l'homme sur les questions qui les concernent : Rapport de synthèse établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/36       | 2 et 3                          | Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme   |
| A/HRC/44/37       | 2 et 10                         | Coopération technique et renforcement des capacités pour promouvoir et protéger les droits des personnes privées de liberté : application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/44/38       | 3                               | Utilisation de drones armés pour des assassinats ciblés : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires   |
| A/HRC/44/38/Add.1 | 3                               | Observations sur les communications transmises aux Gouvernements et réponses reçues : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires   |
| A/HRC/44/39       | 3                               | Droit à l'éducation : effets de la pandémie de maladie à coronavirus sur le droit à l'éducation – préoccupations, enjeux et perspectives : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation   |
| A/HRC/44/39/Add.1 | 3                               | Visite au Qatar  |
| A/HRC/44/39/Add.2 | 3                               | Visite en Tunisie  |
| A/HRC/44/39/Add.3 | 3                               | Visite au Qatar : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/40       | 3                               | L'état alarmant de l'éradication de la pauvreté : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté  |

## Documents à distribution générale

| <i>Cote</i>              | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|--------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/40/Add.1        | 3                               | Mission en Malaisie   |
| A/HRC/44/40/Add.2        | 3                               | Visite en Espagne   |
| A/HRC/44/40/Add.3        | 3                               | Visite en Malaisie : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/40/Add.4        | 3                               | Visita a España : comentarios formulados por el Estado  |
| A/HRC/44/41              | 3                               | Les personnes handicapées dans les situations de déplacement interne : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays   |
| A/HRC/44/41/Add.1        | 3                               | Visite en Iraq  |
| A/HRC/44/41/Add.2        | 3                               | Visite en Iraq : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/42              | 3                               | Droit à la liberté d'association des migrants et de leurs défenseurs : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants   |
| A/HRC/44/42/Add.1        | 3                               | Visite en Hongrie   |
| A/HRC/44/42/Add.2        | 3                               | Mission en Bosnie-Herzégovine   |
| A/HRC/44/42/Add.3        | 3                               | Visite en Bosnie-Herzégovine : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/42/Add.4        | 3                               | Visite en Hongrie : Commentaires de l'État  |
| A/HRC/44/43              | 3                               | L'interdépendance entre la problématique des entreprises et des droits de l'homme et les objectifs de lutte contre la corruption : Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises               |
| A/HRC/44/43/Add.1        | 3                               | Visite en Géorgie   |
| A/HRC/44/43/Add.2        | 3                               | Visite au Honduras  |
| A/HRC/44/43/Add.4        | 3                               | Cuarta Consulta regional para América Latina y el Caribe : Mirando hacia el futuro : acciones para fomentar una conducta empresarial responsable : informe del Grupo de Trabajo sobre la cuestión de los derechos humanos y las empresas transnacionales y otras empresas |
| A/HRC/44/44              | 3                               | Solidarité internationale et changements climatiques : Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale  |
| A/HRC/44/44/Add.1        | 3                               | Visite au Qatar   |
| A/HRC/44/44/Add.2        | 3                               | Visite au Qatar : Commentaires de l'État  |
| A/HRC/44/44/Add.2/Corr.1 | 3                               | Rectificatif  |
| A/HRC/44/45              | 3                               | Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants   |
| A/HRC/44/45/Add.1        | 3                               | Visite au Monténégro  |

## Documents à distribution générale

| <i>Cote</i>       | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/46       | 3                               | Cadre stratégique pour l'élaboration de plans d'action fondés sur les droits : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille |
| A/HRC/44/46/Add.1 | 3                               | Visite au Japon   |
| A/HRC/44/46/Add.2 | 3                               | Visite au Brésil  |
| A/HRC/44/46/Add.3 | 3                               | Visite au Brésil : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/47       | 3                               | Indépendance des juges et des avocats : Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats   |
| A/HRC/44/47/Add.1 | 3                               | Visite en Ouzbékistan   |
| A/HRC/44/47/Add.2 | 3                               | Visite au Honduras  |
| A/HRC/44/47/Add.3 | 3                               | Visite en Ouzbékistan : Commentaires de l'État  |
| A/HRC/44/47/Add.4 | 3                               | Visita a Honduras: comentarios formulados por el Estado   |
| A/HRC/44/48       | 3                               | Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible            |
| A/HRC/44/48/Add.1 | 3                               | Visite en Équateur  |
| A/HRC/44/48/Add.2 | 3                               | Visita al Ecuador : comentarios formulados por el Estado  |
| A/HRC/44/49       | 3                               | Pandémies et liberté d'opinion et d'expression : Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression  |
| A/HRC/44/49/Add.1 | 3                               | Visite en Éthiopie  |
| A/HRC/44/49/Add.2 | 3                               | Research Report on Artistic Freedom of Expression: report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of the freedom of opinion and expression  |
| A/HRC/44/49/Add.3 | 3                               | Visite en Éthiopie : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/50       | 3                               | Dix années au service de la protection de l'espace civique dans le monde : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association   |
| A/HRC/44/50/Add.1 | 3                               | Visite à Sri Lanka  |
| A/HRC/44/50/Add.2 | 3                               | Visite au Zimbabwe  |
| A/HRC/44/50/Add.3 | 3                               | Visite au Zimbabwe : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/50/Add.4 | 3                               | Observations sur les communications transmises aux Gouvernements et réponses reçues : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association                                    |

## Documents à distribution générale

| <i>Cote</i>       | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|-------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/51       | 3                               | Les droits humains des femmes dans un monde du travail en mutation : Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles   |
| A/HRC/44/51/Add.1 | 3                               | Visite en Grèce  |
| A/HRC/44/52       | 3                               | Combattre la violence à l'égard des femmes journalistes : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences   |
| A/HRC/44/52/Add.1 | 3                               | Visite en Bulgarie   |
| A/HRC/44/52/Add.2 | 3                               | Visite en Équateur   |
| A/HRC/44/53       | 3                               | Pratique des thérapies dites « de conversion » : Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre   |
| A/HRC/44/53/Add.1 | 3                               | Visite en Ukraine  |
| A/HRC/44/53/Add.2 | 3                               | Visite en Ukraine : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/54       | 4                               | Indépendance du système judiciaire et accès à la justice, notamment en ce qui concerne les violations des droits économiques et sociaux et la situation des droits de l'homme dans la région de l'Arco Minero del Orinoco : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  |
| A/HRC/44/55       | 4                               | Situation des droits de l'homme au Bélarus : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus  |
| A/HRC/44/56       | 5                               | Huitième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises  |
| A/HRC/44/57       | 9                               | Discrimination raciale et nouvelles technologies numériques : analyse sous l'angle des droits de l'homme : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée  |
| A/HRC/44/57/Add.1 | 9                               | Visite au Qatar  |
| A/HRC/44/57/Add.2 | 9                               | Visite aux Pays-Bas  |
| A/HRC/44/57/Add.3 | 9                               | Visite au Qatar : Commentaires de l'État   |
| A/HRC/44/58       | 9                               | Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée |
| A/HRC/44/59       | 3, 4, 7, 9 et 10                | Communications report of Special Procedures  |

*Documents à distribution générale*

| <i>Cote</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|-------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/60 | 7                               | Examen de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, l'accent étant mis sur le recours aux peines collectives : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 |
| A/HRC/44/61 | 4                               | Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne  |

*Documents à distribution limitée*

| <i>Cote</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|---------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/L.1  | 3                               | Le droit à l'éducation  |
| A/HRC/44/L.2  | 3                               | Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier des femmes et des enfants          |
| A/HRC/44/L.3  | 3                               | Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires  |
| A/HRC/44/L.4  | 3                               | Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille   |
| A/HRC/44/L.5  | 3                               | Droits de l'homme et changements climatiques  |
| A/HRC/44/L.6  | 3                               | Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats  |
| A/HRC/44/L.7  | 3                               | Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats   |
| A/HRC/44/L.8  | 2                               | Situation des droits de l'homme en Érythrée   |
| A/HRC/44/L.9  | 4                               | Situation des droits de l'homme au Bélarus  |
| A/HRC/44/L.10 | 4                               | Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne  |
| A/HRC/44/L.11 | 3                               | Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques  |
| A/HRC/44/L.12 | 3                               | Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005     |
| A/HRC/44/L.13 | 3                               | Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées   |
| A/HRC/44/L.14 | 3                               | Les entreprises et les droits de l'homme : activités du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours |

*Documents à distribution limitée*

| <i>Cote</i>            | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/L.15          | 3                               | Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale  |
| A/HRC/44/L.16          | 5                               | Le Forum social   |
| A/HRC/44/L.17 et Rev.1 | 8                               | Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies   |
| A/HRC/44/L.18 et Rev.1 | 3                               | Liberté d'opinion et d'expression   |
| A/HRC/44/L.19          | 3                               | Extrême pauvreté et droits de l'homme   |
| A/HRC/44/L.20          | 3                               | Élimination des mutilations génitales féminines   |
| A/HRC/44/L.21          | 3                               | Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles   |
| A/HRC/44/L.22          | 3                               | Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme   |
| A/HRC/44/L.23 et Rev.1 | 2                               | Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires, et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et de la réalisation de tous les droits de l'homme |
| A/HRC/44/L.24          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.11  |
| A/HRC/44/L.25          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.11  |
| A/HRC/44/L.26          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.11  |
| A/HRC/44/L.27          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.18/Rev.1 (retiré)   |
| A/HRC/44/L.28          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.18/Rev.1 (retiré)   |
| A/HRC/44/L.29          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.18/Rev.1 (retiré)   |
| A/HRC/44/L.30          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21  |
| A/HRC/44/L.31          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21  |
| A/HRC/44/L.32          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21  |
| A/HRC/44/L.33          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21  |
| A/HRC/44/L.34          | 3                               | Amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21  |

## Documents émanant d'États

| <i>Cote</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|---------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/G/1  | 4                               | Note verbale datée du 22 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/2  | 2                               | Note verbale, datée du 26 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/3  | 4                               | Note verbale, datée du 18 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| A/HRC/44/G/4  | 2                               | Note verbale, datée du 8 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/5  | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/6  | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/7  | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/8  | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/9  | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/10 | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |
| A/HRC/44/G/11 | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève     |

## Documents émanant d'États

| <i>Cote</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|---------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/G/12 | 4                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève   |
| A/HRC/44/G/13 | 3                               | Note verbale, datée du 30 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève   |
| A/HRC/44/G/16 | 4                               | Note verbale, datée du 10 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/17 | 4                               | Note verbale, datée du 14 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/18 | 2                               | Note verbale, datée du 15 juillet 2020, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/19 | 9                               | Note verbale, datée du 20 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève   |
| A/HRC/44/G/20 | 3                               | Note verbale, datée du 17 juillet 2020, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République sud-africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| A/HRC/44/G/21 | -                               | Note verbale, datée du 27 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/22 | 4                               | Note verbale, datée du 22 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/23 | 4                               | Note verbale, datée du 24 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |
| A/HRC/44/G/24 | 4                               | Note verbale, datée du 29 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  |

*Documents émanant d'institutions nationales*

| <i>Cote</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|---------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/NI/1 | 2                               | Communication de la Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien                  |
| A/HRC/44/NI/2 | 3                               | Communication de la Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien                  |
| A/HRC/44/NI/3 | 7                               | Communication de la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine |

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-----------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/NGO/1  | 2 et 3                          | Written statement submitted by International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/2  | 3                               | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/3  | 2                               | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/4  | 2 et 3                          | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/5  | 2 et 3                          | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/6  | 2 et 3                          | Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/44/NGO/7  | 3                               | Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/8  | 2                               | Joint written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status, and Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/9  | 2 et 3                          | Written statement submitted by Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/10 | 3                               | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status   |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|-----------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/NGO/11 | 3                               | Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/12 | 3                               | Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/13 | 3                               | Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/14 | 2 et 3                          | Written statement submitted by ODHIKAR - Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/15 | 2                               | Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/16 | 2                               | Written statement submitted by Liberal International, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/17 | 3                               | Joint written statement submitted by Action on Smoking and Health, Cancer Aid Society, Corporate Accountability International, Dhaka Ahsania Mission, SERAC-Bangladesh, Shivi Development Society, Union for International Cancer Control, non-governmental organizations in special consultative status, International Union against Tuberculosis and Lung Disease, a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/44/NGO/18 | 2 et 4                          | Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd., a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/19 | 2                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/20 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/21 | 6                               | Written statement submitted by Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/22 | 2                               | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/23 | 2                               | Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/24 | 2                               | Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial   |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| Cote            | Point de l'ordre du jour |  |
|-----------------|--------------------------|--|
| A/HRC/44/NGO/25 | 2 et 3                   | Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster<br><br>Joint written statement submitted by World Federation of United Nations Associations, World Organization of the Scout Movement, non-governmental organizations in general consultative status, Afro-European Medical and Research Network, Asia-Pacific Human Rights Information Center, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, Equitas centre international d'éducation aux droits humains, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos - IDDH, Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children, International Disability Alliance, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEI), Mothers Legacy Project, Teresian Association, non-governmental organizations in special consultative status, Soka Gakkai International, a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/44/NGO/26 | 3                        | Written statement submitted by Sign of Hope e.V. - Hoffnungszeichen, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/27 | 3                        | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/28 | 3                        | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/29 | 2                        | Written statement submitted by International Action for Peace & Sustainable Development, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/30 | 3                        | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster   |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|-----------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/NGO/31 | 3                               | Joint written statement submitted by Edmund Rice International Limited, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Dominicans for Justice and Peace - Order of Preachers, Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS, VIVAT International, non-governmental organizations in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/32 | 3                               | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/44/NGO/33 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/34 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/35 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/36 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/37 | 2                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc., a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/38 | 3 et 6                          | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc., a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/39 | 3                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/40 | 2 et 3                          | Joint written statement submitted by Graduate Women International (GWI), Canadian Federation of University Women, Women Graduates - USA, Inc., non-governmental organizations in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/41 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/42 | 2                               | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status  |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-----------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/NGO/43 | 2 et 9                          | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                                       |
| A/HRC/44/NGO/44 | 2 et 9                          | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status                       |
| A/HRC/44/NGO/45 | 2 et 7                          | Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status                                    |
| A/HRC/44/NGO/46 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status                            |
| A/HRC/44/NGO/47 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Al-Ayn Social Care Foundation, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/48 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status                            |
| A/HRC/44/NGO/49 | 3                               | Written statement submitted by Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, a non-governmental organization in special consultative status             |
| A/HRC/44/NGO/50 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status             |
| A/HRC/44/NGO/51 | 2                               | Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status                                 |
| A/HRC/44/NGO/52 | 2                               | Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/53 | 2                               | Joint written statement submitted by Conectas Direitos Humanos, Instituto de Estudos Socioeconômicos, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/44/NGO/54 | 2                               | Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster                |
| A/HRC/44/NGO/55 | 3                               | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status             |
| A/HRC/44/NGO/56 | 3                               | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status             |
| A/HRC/44/NGO/57 | 3                               | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status             |

---

 Documents émanant d'organisations non gouvernementales
 

---

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-----------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/NGO/58 | 3                               | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/59 | 2                               | Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/60 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/61 | 2 et 3                          | Joint written statement submitted by Advocates for Human Rights, Amman Center for Human Rights Studies, Ensemble contre la Peine de Mort, International Federation for Human Rights Leagues, International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), International Harm Reduction Association (IHRA), Reprieve, Union Internationale des Avocats - International Union of Lawyers, non-governmental organizations in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/62 | 3                               | Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/63 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/64 | 2                               | Exposición escrita presentada por el Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad (CERMI), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial   |
| A/HRC/44/NGO/65 | 2 et 3                          | Joint written statement submitted by International Planned Parenthood Federation, a non-governmental organization in general consultative status, International Lesbian and Gay Association, Allied Rainbow Communities International, Amnesty International, Asistencia Legal por los Derechos Humanos, Asociación Civil, Associacao Brasileira de Gays, Lesbicas e Transgeneros, Association Humanity First Cameroon, Balance Promoción para el Desarrollo y Juventud, Centro de Promoción y Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos, Conectas Direitos Humanos, European Region of the International Lesbian and Gay Federation, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit - COC Nederland, Human Rights Council of Australia, Inc., International Bar Association, International Planned Parenthood Federation, East and Southeast Asia and Oceania Region (IPPF ESEAOR), International Service for Human Rights, Lesbian and Gay Federation in Germany, LGBT Denmark - The National Organization for Gay Men, Lesbians, Bisexuals and Transgendered People, OutRight Action International, Stichting CHOICE for Youth and Sexuality, Swedish Association for Sexuality Education, Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights - RFSL, Youth Coalition for Sexual and |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-----------------|---------------------------------|---|
|                 |                                 | Reproductive Rights (YCSRR), non-governmental organizations in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/66 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Association for Progressive Communications, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/67 | 4                               | Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster   |
| A/HRC/44/NGO/68 | 3                               | Exposé écrit présenté par Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste  |
| A/HRC/44/NGO/69 | 3                               | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/70 | 7                               | Written statement submitted by Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/71 | 9                               | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/44/NGO/72 | 9                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/73 | 9                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/74 | 9                               | Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/75 | 9                               | Written statement submitted by Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/76 | 3                               | Written statement submitted by Global Institute for Water, Environment and Health, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/77 | 9                               | Written statement submitted by International Lesbian and Gay Association, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/78 | 9                               | Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status   |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>     | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|-----------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/NGO/79 | 10                              | Written statement submitted by Redress Trust, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/80 | 10                              | Exposición escrita presentada por el Centro UNESCO de Donostia-San Sebastián, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial   |
| A/HRC/44/NGO/81 | 2                               | Written statement submitted by Aid Organization, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/82 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/83 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/84 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Les femmes, la force du changement, a non-governmental organization in special consultative status                         |
| A/HRC/44/NGO/85 | 3                               | Written statement submitted by Global Institute for Water, Environment and Health (GIWEH), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/44/NGO/86 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/87 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/88 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/89 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/90 | 3 et 6                          | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status                             |
| A/HRC/44/NGO/91 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status                                |
| A/HRC/44/NGO/92 | 2 et 3                          | Written statement submitted by International Bar Association, a non-governmental organization in special consultative status                              |
| A/HRC/44/NGO/93 | 2 et 3                          | Written statement submitted by Franciscans International (FI), a non-governmental organization in general consultative status                             |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>      | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/NGO/94  | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/95  | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/96  | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/97  | 2                               | Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/98  | 2                               | Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Échanges Entre Jeunes, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Habitat International Coalition, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, Right Livelihood Award Foundation, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/44/NGO/99  | 7                               | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/100 | 9                               | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/101 | 3                               | Written statement submitted by International Human Rights Council, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/102 | 9                               | Written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/103 | 7                               | Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster   |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>      | <i>Point de l'ordre du jour</i> |  |
|------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/44/NGO/104 | 7                               | Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/105 | 9                               | Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/106 | 7                               | Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/107 | 3                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/108 | 3                               | Written statement submitted by Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/109 | 9                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/110 | 3                               | Joint written statement submitted by Franciscans International, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, non-governmental organizations in general consultative status, VIVAT International, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/44/NGO/111 | 3                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/112 | 3                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/113 | 3                               | Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/114 | 9                               | Written statement submitted by Edfu Foundation Inc., a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/115 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/116 | 2                               | Written statement submitted by Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, a non-governmental organization in general consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/117 | 3                               | Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/118 | 9                               | Written statement submitted by Asocio Esperanto Radikala, a non-governmental organization in special consultative status   |

## Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Cote</i>      | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/44/NGO/119 | 3                               | Written statement submitted by Asocio Esperanto Radikala, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/120 | 2 et 3                          | Joint written statement submitted by Franciscans International, a non-governmental organization in general consultative status, Amnesty International, Earthjustice, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, non-governmental organizations in special consultative status, Center for International Environmental Law (CIEL), a non-governmental organization on the roster            |
| A/HRC/44/NGO/121 | 7                               | Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, non-governmental organizations in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/122 | 9                               | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/123 | 7                               | Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/124 | 3                               | Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, Centre européen pour le droit et la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status  |
| A/HRC/44/NGO/125 | 2                               | Written statement submitted by Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/126 | 7                               | Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/127 | 2 et 7                          | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/128 | 3                               | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/129 | 3                               | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status   |
| A/HRC/44/NGO/130 | 2                               | Joint written statement submitted by Terra de Direitos, Centro de Estudos Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, Conectas Direitos Humanos, Conselho Indigenista Missionário CIMI, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos - IDDH, Justiça Global, Right Livelihood Award Foundation, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos, non-governmental organizations in special consultative status, |

---

*Documents émanant d'organisations non gouvernementales*


---

| <i>Cote</i>      | <i>Point de l'ordre du jour</i> |   |
|------------------|---------------------------------|---|
|                  |                                 | FIAN International e.V., Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Economicas (IBASE), non-governmental organizations on the roster              |
| A/HRC/44/NGO/131 | 7                               | Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status                               |
| A/HRC/44/NGO/132 | 3                               | Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status                               |
| A/HRC/44/NGO/133 | 3                               | Written statement submitted by Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/44/NGO/134 | 7                               | Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status                          |

---

## **Annexe IV**

### **Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa quarante-quatrième session**

**Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion  
et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

Marcos A. Orellana (Chili)

**Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion  
et d'expression**

Irene Khan (Bangladesh)

**Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état  
de santé physique et mentale possible**

Tlaleng Mofokeng (Afrique du Sud)

**Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes  
et les enfants**

Siobhán Mullally (Irlande)

---